

# **MENNECY** le Samedi 16 mai 2015

## **ORDRE DU JOUR des A.G.E & A.G.O. :**

### **Accueil des participants**

- Nomination des scrutateurs

### **Vote direct et global des modifs des statuts ( lettre 1241 du 15/04/2015)**

- Résultat du vote,

### **OUVERTURE DES A G E et ORDINAIRE**

- Accueil par le Président de l'ANSORAA Essonne
- Allocution d'ouverture du Président national,
- Rapport moral par le Secrétaire National,
  - Rapport financier ANSORAA, AIR ANSORAA, COMMISSION ASSISTANCE et ENTRAIDE par le Trésorier National,
  - Rapport des Vérificateurs aux comptes,
  - Rapport d'activités de la Commission d'Assistance et d'Entraide,
- Rapport du Chancelier National,
- Rapport du rédacteur en chef de Air ANSORAA
- Présentation des candidats aux postes de Membres du Comité national,
  - Votes
  - Présentation de l'AG Bretagne
  - Présentation De l'AG Dax 2017 pour Approbation au C N du 17
  - Présentation des Vérificateurs aux comptes pour l'exercice 2015,
  - Résultats des votes,
  - Réponse aux questions écrites
- Accueil des autorités civiles et militaires,
  - Intervention de l'autorité civile ONAC
  - Intervention du Délégué aux Réserves de l'Armée de l'air
- Allocution de clôture par le Président national.
- **FIN DE L'AGO** et départ pour la cérémonie

# ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

## Statuts

Voir annexe 1

## Règlement Intérieur

Voir annexe 2

Les dits statuts et règlement intérieur ont été validés pour 165 votants

<b>OUI</b>	<b>149</b>
NON	6
Abstentions	9
Nul	1

Soit **90,3** % de vote favorable nous permettant ainsi de valider modifications et actualisations.

# ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- **Accueil par le Président de l'ANSORAA Essonne :**

Monsieur Claude Lerenard président de l'Essonne nous souhaite la bienvenue et un bon séjour au nom de toute l'équipe organisatrice.

- **Allocution d'ouverture du Président national :**

Pour commencer, en mémoire de tous nos camarades d'active et de réserve, de toutes armes, décédés au cours de l'an passé sur notre territoire ou dans les OPEX, nous allons nous recueillir.

Pendant ces instants de silence, nos pensées iront, tout d'abord, vers les victimes des odieux attentats du début de l'année tant en France que dans le monde, portant atteinte au bien le plus précieux de l'être humain : la LIBERTÉ, Liberté de penser, Liberté de croire en son for intérieur, enfin Liberté d'exister...

Puis notre esprit ira vers ceux qui nous ont quitté lors du terrible accident aérien au cours de l'exercice OTAN à Albacete, non sans oublier les blessés. Nombreux les aviateurs, étaient de la base aérienne 133 "Henry Jeandet" de Nancy, ma base de rattachement.

Il vient de m'être annoncé le décès, le 14 mai, de notre ancien Président national Jean Lehouck.

Je vous remercie.

Je déclare, maintenant ouverte l'assemblée générale 2015.

Merci de votre présence à tous, ici sur les terres de Mennecy et permettez-moi de remercier plus particulièrement toute l'équipe, menée par Claude Lerenard, qui a œuvré pour la réussite de cette journée.

Je saluerai aussi nos fidèles amis de la Force aérienne Belge, ils nous honorent à chaque fois de leur aimable présence.

En acceptant la présidence de notre association l'an passé, j'avoue, hors l'émotion suscitée, avoir ressenti profondément, deux choses :

\* une appréhension certaine de devoir succéder à Jacques Mulard, dont je connaissais l'ampleur et la qualité de la tâche qu'il avait accomplie, je n'ignorais pas, de ce fait, que j'allais devoir affronter la comparaison...

\* le sentiment que rien ne serait, pour moi, comme avant au regard de la Charge que je venais d'accepter et que je savais devoir vous rendre compte.

Nul ne pouvant être à la fois juge et partie de sa propre action, il vous appartient d'apprécier si j'ai ou non démerité dans l'exercice de cette première année, et si j'ai dignement relevé le défi que vous m'avez lancé.

Depuis que je suis à la tête de l'équipe qui a la charge de faire vivre l'ANSORAA, qu'avons-nous fait ? Je ne travaille pas seul dans les chantiers proposés alors.

Je voudrai dire un grand merci à mon ami Bernard Lamy, notre chancelier, qui, à ma demande, fait un travail gigantesque pour mettre en conformité nos dispositifs de récompenses avec les textes et directives actuels, ceci en relation avec le BARAA et les ordres nationaux, à travers des protocoles élaborés de main de maître et un nouveau calendrier diffusé.

Merci aussi à Jean-Pierre Cartaut, qui, à la CNAE a su gérer avec tact et efficacité stocks et relations avec les divers Présidents de groupements et sections.

Merci encore au conseiller du président Jacques Mulard, toujours de bon conseils, à Franck Casci, pour son érudition du juridique, à Pierre Gruet et Maurice Bousquet, pour leur présence efficace au siège, ce malgré la distance nos contacts étant journaliers.

Je n'aurai de cesse de remercier notre Trésorier national Pierre Lafavergeres, qui sans lui, rien ne pouvait être fait. Il est pour moi un guide dans les méandres de une comptabilité complexe et primordiale pour un bon fonctionnement journalier de l'ANSORAA et ainsi en pérenniser l'action.

Je n'oublierai, notre Rédacteur en chef, Marc Costes qui maîtrise parfaitement ce vecteur de notoriété qu'est "AIR ANSORAA" en rappelant que la recherche de publicités nécessaire à sa survie, bien que pilotée par Dominique Lecat est l'affaire de tous. Et puis, il y a aussi, Claude Labranque, notre gestionnaire du site "Internet®" qui évolue.

Que reste-t-il à faire ?

Nombre d'entre vous se posent des questions sur l'avenir de notre association.

Dès le début de mon mandat je me suis efforcé de maintenir le lien entre le passé, le présent et l'avenir, pour cela avec le lieutenant-colonel Hervé de Saint-Exupéry, nous participons à la démarche "Jeunesse égalité des chances"(JEC). À ce sujet, je suis toujours à la recherche d'un "bénévole volontaire" pour assurer la coordination au niveau de l'ANSORAA de la gestion du dossier "BIA".

En second, rappelées par mes représentants dans les divers A.G. de groupements, je dois redire les priorités des sections qui sont de conserver leurs adhérents et d'en recruter de plus jeunes pour en assurer la pérennité, en sachant qu'inéluctablement notre association vieillit : en 2014, sur 3100 adhérents à jour de cotisation il y avait 1830 personnes comprises entre 70 et 100 ans...dont...114 de 90 à 100. Ces jours-ci, un anniversaire dans le sud-ouest, notre doyen : 103 ans et bon pied, bon œil !

Trois sections seront proposées demain à la dissolution : la section de la Somme (80), la section Drôme/Ardèche (26) qui rejoindra la section Vaucluse-Nord (84) et la section Haute-Garonne (12-31- 46-82) qui rejoindra celle du Tarn(81).

Par contre une autre est en cours de renaissance : la Corrèze (19).

Nous avons proposé, lors d'un entretien avec le Chef d'Etat-Major de l'Armée de l'Air la rédaction d'une lettre sur le recrutement d'adhérents au sortir de l'active, à diffuser sur les bases aériennes. Le Délégué aux Réserves de l'Armée de l'Air a la charge de finaliser ce texte.

Il n'est donc pas question, actuellement, de modifier de quelque façon que ce soit, l'organisation interne de l'ANSORAA, issue de l'AG de Royan en 2011.

Notre présence est nécessaire surtout du fait de la désertification dans le milieu "AIR".

Aujourd'hui, l'enjeu principal pour chaque adhérent de l'ANSORAA s'inscrit dans le bouleversement que subit l'Armée de l'air. Notre participation régulière de réservistes aux activités de représentation de l'Armée de l'air, dans notre rôle de présence et de relais au cœur de la société civile, assez éloignée des questions de défense, dans la démarche "Armées- Nation", est une mission très importante pour nous tous.

Je le rappelais déjà lors d'un éditorial, nous, adhérents, devons être à la fois, comme le "R" de notre acronyme le stipule, "réserviste-citoyen" et aussi "citoyen-réserviste".

Je vous remercie de m'avoir écouté.

- **Rapport moral par le Secrétaire National :**

Bonjour à tous.

Que vous dire sur le moral de l'ANSORAA ? C'est vous qui le faites et qui y participez pleinement. Donc il est **Variable** avec une tendance vers le **bon**

Le Président fêta sa première année à notre tête et a fait face ou à délégué aux invitations et réunions courant l'année écoulée.

Il s'est efforcé à ce qu'un membre du bureau national soit présent aux AG des groupements systématiquement pour le représenter.

Le PNA gère : du mieux possible les relations administratives avec notre hiérarchie

Les demandes de BUT qui comme d'habitude, dès que le demandeur doit en faire la demande, le bureau se retrouve avec des dysfonctionnements incroyables. Demande d'établissement 48 h avant la date.

Le nerf de la Guerre c'est les EUROS donc pour nous c'est l'enregistrement des CRT qui déclenchent différentes étapes :

- Enregistrement des cotisations au national
- Encaissement des chèques quote-part nationale
- Encaissement des chèques AIR ANSORAA
- Comptabilisation du nombre d'adhérents pour hiérarchie militaire donc Subventions.

C'est pour cette raison que vous devez porter une attention toute particulière à la rédaction des CRT et vous conformer aux modèles que vous avez sur le site.

La page recto doit nous être envoyée en 2 exemplaires

Le verso 25 noms maxi et en 1 seul exemplaire

C'est pour nous faciliter le travail car 56 noms sur une seule feuille c'est assez difficile à déchiffrer et encore plus quand la rédaction est manuscrite.

Nous vous rappelons également qu'il est très important de vérifier le NAD de chacun de vos adhérents le temps pour la mise à jour de nos documents est nettement réduit.

### **Bulletin d'adhésion :**

Le président de section est responsable de la bonne rédaction de ce dernier

Il est souhaitable qu'il soit rédigé en lettres majuscule d'imprimerie ou directement informatiquement.

un bulletin d'adhésion doit comporter des informations indispensables qui sont :

Nom ; Prénom ; date de naissance ; Lieu de naissance ; Adresse ; N° téléphone ;

Adresse mail si possible ; le NAD du parrain

Pour les adhérents ayant eu une carrière militaire (longue ou courte) les renseignements militaires sont aussi très importants

NIA ; les différents grades et leur date d'obtention ; les décorations éventuelles.

Deux photos d'identité 1 pour la carte l'autre agrafée au bulletin pour nos archives. Le bulletin peut être scanné avec la photo pour les archives.

Nous savons que nous sommes tous bénévoles que ce que vous nous demandons va vous paraître lourd et fastidieux mais c'est à ce prix que nous aussi nous aurons plus de temps pour gérer les autres documents administratif qui vous sont chers « LES BUTS & ORDRES de MISSION.

Je profite de mon temps imparti pour vous informer que je suis membre sortant du bureau national et que suis candidat à ma propre succession si nous le souhaitez. Il faudra alors vous conformer beaucoup plus aux souhaits que je viens d'évoquer.

Je vous remercie de votre attention.

**- Rapport financier ANSORAA, AIR ANSORAA, COMMISSION ASSISTANCE et  
ENTRAIDE par le Trésorier National**

## **AIR ANSORAA**

En préambule d'importantes précisions vous sont données :

La comptabilité est établie conformément aux règles énoncées par le manuel de trésorerie.

Tous les engagements sont honorés à la clôture.

Toutes les charges et les produits sont comptabilisés au 31 décembre 2014.

La situation active et passive reflète la véritable image de la revue AIR ANSORAA (exhaustive, sincère et conforme).

Nous enregistrons fin 2014 une perte de 536 € contre un résultat bénéficiaire de 2851 € l'an passé.

Bien que la maîtrise de nos dépenses et la gestion de nos finances soient notre priorité, nous enregistrons une perte due principalement à la réduction du contrat passé avec l'armée de l'air pour la distribution de notre revue sur les bases militaires.

Nous vous signalons, par ailleurs, divers événements de nature à vous informer sur l'évolution de notre situation au cours de l'exercice 2015 :

Les versements opérés par l'armée de l'air sont maintenus à 5000 €.

Il n'en demeure pas moins que le désengagement de nos institutions nous fait craindre la perte de cette forme de recettes.

Les encarts publicitaires 2014 (en nombre « plancher »), ont, malgré une baisse de 285 €, permis d'éditer quatre parutions en couleur (numéros 136 à 139) toujours d'excellente qualité. A signaler que nous demeurons à la recherche de volontaires en charge d'assurer le renouvellement des annonceurs et compenser ainsi la perte des recettes liées à la vente de notre revue à l'armée de l'air et à la réduction des lecteurs due aux décès de nos adhérents (96 en 2014).

L'agrément CPPAP expire le 30 novembre 2015. Il faut commencer les démarches suffisamment tôt pour ne pas avoir d'interruption de validité comme nous avons connue précédemment.

Les réserves financières demeurent suffisantes avec un total de 18149 € de disponible contre 19329 € l'an dernier. Les réserves financières constituées permettent de faire face à l'édition des deux prochaines revues (environ 9000 € par revue).

Les créances à encaisser sont encore de 2562 € et viendront augmenter nos disponibilités bancaires. Elles étaient de 1842 € au 31 décembre 2013.

L'option à la TVA que nous pratiquons depuis 2011 nous permet, en cette fin d'exercice, de demander le remboursement de 343 € au trésor public.

Le fonds associatif est positif au 31 décembre 2014 de 21097 € contre 21633 € à la fin de l'exercice précédent.

Le total du bilan est de 21113 €.

Les produits sont au titre de l'exercice de 35566 €, alors que les dépenses sont arrêtées à 36102 €

Toutes les dépenses où nous pouvons influencer sont en baisse au cours de cet exercice.

Le contrat avec l'armée de l'air dégage une perte de 2500 € par rapport à 2013.

Nous vous confirmons que le contrat 2015 sera le même soit 5000 € TTC.

La baisse de nos adhérents dont le nombre se réduit régulièrement chaque année a engendré



une baisse des recettes de 1350 €.

Avec les hausses annoncées de l'affranchissement (5%) et des prestations de l'imprimeur (3%), sans effort publicitaire, nous ne pourrions pas en 2015 conserver le prix de 2014 sans être dans le Rouge une nouvelle année.

Les justificatifs des charges et des produits sont à votre disposition, si vous souhaitez les consulter.

Il en est de même des comptes annuels AIR ANSORAA :

- Bilan actif et passif,
- Compte de gestion,
- Balance générale,
- Grand-livre,
- Journaux.

Nous sommes prêts à répondre à toutes les questions relatives à notre situation financière.

Puis, à l'issue de cet échange, sur les opérations comptabilisées au titre de l'exercice 2014, nous vous demandons de bien vouloir – après avoir entendu les rapports des réviseurs - approuver les comptes qui vous ont été présentés et nous accorder le quitus.

### **Rapport de Trésorerie de Clôture au 31/12/2014 de la revue Air ANSORAA**

Report de 2013	19329,23 €
----------------	------------

<b>RECETTES</b>		<b>Δ %</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>Δ %</b>
Abonnements Adhérents	24941 €	- 5%	Edition de la revue	32502 €	1%
Abonnements contrat AA	4895	-30%			
Publicité	5639 €	-5%			
<i>Total des ventes</i>	35475 €	-10%			
Dons	47 €		Frais de fonctionnement	721 €	-2,7%
Intérêts de retard	43 €		Déplacements	2879 €	-20%
<b>Total</b>	35566 €		<b>Total</b>	36102 €	

**Le Résultat de l'exercice est une perte de 536 €**

Solde Créiteur CC LBP au 31/12/2014	18149,42 €
Total du Bilan Air ANSORAA au 31/12/2014	21113.00 €

**Prévisionnel 2015**

La baisse du nombre de nos abonnements sera du même ordre.  
Les dépenses d'édition de la revue suivront les hausses de tarif de l'imprimeur et du routeur.  
Le contrat AA a été renouvelé à hauteur de 5000 € TTC.  
Notre journal n'est plus attractif pour les annonceurs publicitaires. Nous enregistrons la perte d'un contrat de 4000 €. Une relance de sponsors publicitaires a été activée et est coordonnée par Dominique LECAT.  
Le rapport de ces actions sera présenté en CN de novembre et des décisions y seront votées pour 2016.  
La délivrance par le DRAA d'OM avec frais remboursés pour les Commissions de Presse allègera nos dépenses de déplacements d'environ 2000 €.

## **ANSORAA SIEGE**

En préambule d'importantes précisions vous sont données :

- La comptabilité est établie conformément aux règles énoncées par le manuel de trésorerie.
- Tous les engagements sont honorés à la clôture.
- Toutes les charges et les produits sont comptabilisés au 31 décembre 2014
- La situation active et passive reflète la véritable image d'ANSORAA SIEGE (exhaustive, sincère et conforme).

Nous enregistrons fin 2014 un excédent de 5704 € contre un résultat bénéficiaire de 9395 € l'an passé.

Ce bénéfice est la conséquence, pour l'essentiel, d'une parfaite maîtrise de nos dépenses, malgré la baisse du nombre des adhérents et des subventions perçues de nos armées.

Les réserves financières atteignent un excellent niveau avec un total de 54973 € disponibles contre 46312 € l'an dernier.

Les créances à encaisser sont de 166 € et viendront augmenter nos disponibilités bancaires. Elles étaient de 5185 € au 31 décembre 2013.

Le fonds associatif est positif au 31 décembre 2014 de 55216 € contre 49512 € à la fin de l'exercice précédent.

Le total du bilan est de 56976 €.

Les produits sont au titre de l'exercice de 55542 €, alors que les dépenses sont arrêtées à 49838 €.

Les versements opérés par la réserve militaire continue son inexorable baisse (2500 €).

Les cotisations versées par nos membres enregistrent également une baisse de 2153 €. Toutefois nous avons le plaisir d'accueillir 147 conjoints et veuves ou veufs.

Le contrat du copieur Xerox se termine fin avril (583 € par trimestre). Le gain sur l'année permettra d'acheter une imprimante semi pro qu'il faudra parfaitement définir.

Le poste frais d'AGN est en augmentation de 1161 €. C'était notre décision de mieux contribuer au frais des représentants locaux (suivant note publiée). Le nombre de prise en charge est de 30 pour les sections et de 5 pour les groupements.

Les dépenses sont stables et recommandons l'utilisation des BUT.

Nous avons enregistré une charge à payer de 3000 € au cas probable que nous devrions payer le loyer du 2° semestre 2013. Nous sommes titulaires depuis cette date d'un AOT (autorisation d'occupation temporaire) de nos locaux à Montrouge pour 143 € par an.

Ce qui contribue au 5704 € du résultat bénéficiaire et ne doit pas nous cacher que sur ces mêmes bases, nous serions à 2700 € seulement d'excédent.

La baisse inévitable des subventions attribuées par la réserve militaire ne peut pas être totalement écartée. Le montant retenu pour la projection 2015 est de 2500 € contre 5000 € en 2014. En reprenant le calcul précédent nous ne serons plus qu'à 200 € d'excédent en fin exercice.

Néanmoins, nos réserves financières nous permettent de récompenser la venue de nos fidèles membres à la prochaine assemblée générale de MENNECY en mai 2015 avec la reconduction de notre participation nationale de 250 et 150 € suivant les règles citées dans la lettre du Président National qui accompagne le dossier d'inscription. Je précise que les personnes concernées doivent faire une demande au trésorier national où figureront les frais réels dépensés.

Complétant cette dernière nous vous annonçons les décisions ci-dessous :

- Le remboursement des frais de repas reste à 17 euros en 2015 (remboursement des frais réels plafonné à cette valeur).
- Le remboursement des frais d'hôtel reste à 62 euros en 2015 (remboursement des frais réels plafonné à cette valeur petit déjeuner inclus).
- La fin de la mise à jour hardware, software de notre bureau parisien (1000 €),

Les justificatifs des charges et des produits sont à votre disposition, si vous souhaitez les consulter.

Il en est de même des comptes annuels de l'ANSORAA SIEGE :

- Bilan actif et passif,
- Compte de gestion,
- Balance générale,
- Grand-livre,
- Journaux.

Nous sommes à présent prêts à répondre à toutes les questions relatives à notre situation financière.

Puis, à l'issue de cet échange, sur les opérations comptabilisées au titre de l'exercice 2014, nous vous demandons de bien vouloir – après avoir entendu les rapports des réviseurs - approuver les comptes qui vous ont été présentés et nous accorder le quitus.

### **Rapport de Trésorerie de Clôture au 31/12/2014 du Siège ANSORAA**

Report de 2013	46311.73 €
----------------	------------

<b>RECETTES</b>		$\Delta/N-1$	<b>DEPENSES</b>		$\Delta/N-1$
Cotisations	46812 €	- 5.2 %	Quotes-Parts	12104 €	- 4.3 %
Résultat AGN	427 €	- 73 %	AGN	6294 €	18 %
Subvention	5000 €	-34%	Représentation	5227 €	- 7 %
Dons	3 €		Déplacements	13790 €	12 %
Intérêts Livrets	300 €	80 %	Autres Frais	12314 €	30 %

Reprise provisions	3000 €				
<b>Total</b>	55542 €		<b>Total</b>	49729 €	

### **Le Résultat de l'exercice est un excédent de 5703,63 €**

Solde Crédeur CC LBP au 31/12/2014	21569,07 €
Solde Crédeur CC CM au 31/12/2014	8928,66 €
Solde Crédeur CL CM au 31/12/2014	24475,34 €
Disponibilités du Siège ANSORAA au 31/12/2014	54973,07 €
Total du Bilan au 31/12/2014	56976,06 €

### **Prévisionnel 2015**

La baisse du nombre des cotisations reversées et des QP sera du même ordre .  
Suite à la délivrance par le DRAA d'OM avec frais, nous devrions constater un allègement des dépenses du poste déplacements pour les Comités nationaux, l'AGN et autres grands rendez-vous patriotiques.  
L'arrêt du contrat Xerox nous économisera environ 1100 €.  
Une demande de subvention a été faite en même temps que celle de l'AGN.

## **CNAE ANSORAA**

En préambule d'importantes précisions vous sont données :

La comptabilité est établie conformément aux règles énoncées par le manuel de trésorerie.  
Tous les engagements sont honorés à la clôture.  
Toutes les charges et les produits sont comptabilisés au 31 décembre 2014.  
La situation active et passive reflète la véritable image de la CNAE ANSORAA (exhaustive, sincère et conforme).

Nous enregistrons fin 2014 une perte de 5353 € contre un résultat déficitaire de 3861 € l'an passé.

Nous continuons notre objectif de baisser les stocks d'articles en les vendant sans marge et en limitant le réapprovisionnement aux articles les plus demandés.

Les achats sont stables et limités au nouveau catalogue proposé. Les stocks sont également en baisse passant de 21371 à fin 2013 à 12944 € au 31 décembre 2014.

Les réserves financières sont de 14933 € disponibles contre 13272 € l'an dernier.

Les créances à encaisser sont de 1984 € et viendront augmenter nos disponibilités bancaires. Elles étaient de 1495 € au 31 décembre 2013.

Les produits d'exploitation sont au titre de l'exercice de 16937 €, alors que les charges sont arrêtées à 22290 €.

Le solde associatif est positif au 31 décembre 2014 de 31660 € contre 37013 € à la fin de l'exercice précédent.

Le total du bilan est de 31660 €.

Pour répondre aux instructions reçues du Président National les mesures suivantes continuent :

- Baisse des achats et des stocks
- Toute modification des tarifs et commande d'articles nouveaux sont subordonnées au visa du Président national.
- Seuls les articles couramment vendus seront désormais réapprovisionnés afin de satisfaire les demandes de nos adhérents. Leur liste tenant compte du turn-over de chacun sera transmise au Bureau national.
- Les éléments de comptabilités mensuels devront être transmis obligatoirement le 15 du mois qui suit (exemple pour le mois de janvier 2015 le 15 février 2015)

Ces mesures permettront d'écouler les articles détenus en stock avant d'envisager leur renouvellement et augmenteront ainsi sensiblement nos liquidités. Sans pour autant remettre en cause les missions de la CNAE qui seront toutes préservées voire accentuées. Les aides ont été de 4050 € en 2014.

La valeur des articles détenus est assurée désormais auprès d'une compagnie d'assurance (GENERALI).

Les justificatifs des charges et des produits sont à votre disposition, si vous souhaitez les consulter.

Il en est de même des comptes annuels de la CNAE ANSORAA :

- Bilan actif et passif,
- Compte de gestion,
- Balance générale,
- Grand-livre,
- Journaux.

Nous sommes à présent prêts à répondre à toutes les questions relatives à notre situation financière.

Puis, à l'issue de cet échange, sur les opérations comptabilisées au titre de l'exercice 2014, nous vous demandons de bien vouloir – après avoir entendu les rapports des réviseurs - approuver les comptes qui vous ont été présentés et nous accorder le quitus.

## Rapport de Trésorerie de Clôture au 31/12/2014 de la CNAE ANSORAA

Report de 2013	14932,85 €
----------------	------------

RECETTES		$\Delta/N-1$	DEPENSES		$\Delta/N-1$
Ventes Catalogue	13576 €	17 %	Achats Catalogue	6502 €	0.15 %
Port et Emballage	544 €	- 12 %	Port et Emballage	1160 €	2 %
Dons	2704 €	6 %	Dons Cadeaux	4204 €	- 24%
Quotes-Parts	0 €		Déplacements	671 €	- 40%
Intérêts Livret	113€	- 20 %	Variation des Stocks (-)	8428 €	185 %
			Autres Frais	650 €	- 30 %
			Dépréciation aux Prêts	675 €	
<b>Total</b>	16937 €		<b>Total</b>	22290 €	

**Le Résultat de l'exercice est une perte de 5353 €**

Solde Créiteur CC CM au 31/12/2014	4889,33 €
Solde Créiteur CL CM au 31/12/2014	10043,52 €
Disponibilités de la CNAE ANSORAA au 31/12/2014	14932,85 €
Stock au 31/12/2014	12943,74 €
<b>Total du Bilan au 31/12/2014</b>	<b>31660,19 €</b>

**Prévisionnel 2015**

La ligne nouvelle de perte de prêts irrécupérables nous impose une réflexion sur cette action .  
Sans renier notre vocation première d'assistance, nous n'avons pas qualité pour nous substituer aux services sociaux.  
La délivrance par le DRAA d'OM avec frais remboursés allègera le poste déplacements pour les Comités nationaux, l'AGN.

## **Rapport des Vérificateurs aux comptes.**

### **EXERCICE 2014**

#### **LES VERIFICATEURS :**

Messieurs Gérard LIEGEOIS et Claude ANUZET se sont réunis, afin d'examiner les comptes annuels 2014, le 02 avril 2015 à l'E.P.A. de GRENOBLE.

Jacky COQTERRE également réviseur aux comptes est excusé.

Ont présenté les comptes, les justificatifs et plus généralement répondu aux questions posées par les vérificateurs : Pierre LAFEVERGES et lorsque cela s'avéra nécessaire le Président Albert LADAME et Frank CASCI en sa qualité d'administrateur national.

Jean Pierre CARTAUT intervint, quant à lui, pour la seule Commission d'Entraide.

Nous tenons à les remercier pour leur accueil ainsi que pour la qualité des travaux réalisés au titre de l'exercice écoulé.

Motivation, compétence, disponibilité, persévérance et transparence sont les qualificatifs que nous pouvons leur attribuer dans le cadre de l'exécution de leurs missions respectives.

Précision faite que Bruno DE LA BROSSE a assisté, pour la première fois, à nos travaux en tant que membre de la Commission des Finances.

#### **MISSION CONFIEES AUX VERIFICATEURS :**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la dernière Assemblée Générale **Ordinaire d'AGDE du 10 MAI 2014**, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, et des informations qui nous ont été transmises, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous estimons que nos contrôles, aux vues des pièces présentées et des compléments d'informations recueillis, fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée.



Comme pour l'exercice précédent, nous avons pu consulter les comptes consolidés de l'association remis au titre de l'année 2013, seule base véritable, pouvant nous permettre d'exprimer une opinion globale de la situation de celle-ci.

Pour des raisons techniques évidentes, nous n'avons pas pu examiner les comptes consolidés 2014 (retard dans l'envoi des documents et surtout le temps nécessaire à la compilation des informations reçues). Nous vous rappelons que les documents de l'année en cours doivent arriver le premier trimestre de l'année suivante signés par le Président de Section et de Groupement aux fins de validation du Trésorier National.

Par conséquent, seuls les états récapitulatifs : bilan, compte de résultat et détails des charges et des produits du siège de l'association, de la Commission d'Entraide et de AIR ANSORAA ont fait l'objet de nos contrôles approfondis.

Les comptes consolidés reprenant sans vérification particulière de notre part, le détail des états remis par les différentes sections.

### **COMMISSIONS D'ENTRAIDE :**

L'exercice clos le 31 décembre 2014 se caractérise par une perte de 5 353 € contre une insuffisance de 3 860 € l'an passé.

Cette perte a été expliquée par le rapport du trésorier à savoir la diminution du stock et la baisse de la marge sur les articles vendus ce qui avait été préconisé par les vérificateurs aux comptes les années précédentes.

Certains prêts consentis à des adhérents présentant des risques d'irrecouvrabilité ont fait l'objet d'une provision à hauteur de 675 €. Une action contentieuse est en cours.

Les charges de gestion ont diminué grâce à l'action du Président de la commission.

Le comité national a opté pour le versement de la quote-part revenant à la CNAE de façon ponctuelle selon les besoins qu'elle exprimera.

La trésorerie actuelle permet à la commission de fonctionner normalement.

Nous félicitons et remercions le Président Adjoint Jean-Pierre CARTAUT pour son action continue et efficace. Nous n'oublions pas Pierre LAFAVERGES qui assume la tenue de la comptabilité.

En conséquence la commission vous invite à donner quitus plein et entier et sans aucune réserve.

### **AIR ANSORAA :**

L'exercice 2014 présente un déficit de 536 € contre un excédent de 2 850 € en 2013.

Ce résultat a été commenté par le Trésorier national.

Notre autorité de tutelle, malgré son engagement à maintenir le budget consacré à notre revue, a baissé considérablement celle-ci à hauteur de 5 000 €

Une créance due par l'Armée de l'Air de 1 841 € devrait être réglée courant 2015.

Le crédit de TVA de 343 € apparaissant à la clôture fera l'objet d'un remboursement du trésor en 2015.

Les produits d'exploitation ont baissé de 3 406 € ce qui correspond à la diminution du nombre des abonnements souscrits par nos adhérents et à la baisse du prix de vente du journal à l'Armée de l'Air.

Les charges d'exploitation ont légèrement diminuées grâce à une maîtrise des frais de déplacement.

La trésorerie est d'un niveau correct et couvre un semestre de fonctionnement.

Toutefois nous attirons votre attention sur la baisse significative de la publicité que nous constatons en ce début d'année 2015.

Le Comité National aura à se prononcer sur une probable augmentation de la valeur de l'abonnement lors de sa réunion de novembre prochain.

En conséquence la commission vous invite à donner quitus plein et entier sans aucune réserve.

### **ANSORAA SIEGE :**

L'exercice se termine par un excédent de 5 703 € contre 9 394 € en 2013.

Malgré une gestion rigoureuse la diminution du résultat résulte en particulier de la baisse :

De 2 500 € de la subvention de notre autorité de tutelle.

De 2 000 € des cotisations.

La trésorerie disponible de 54 973 € permet de couvrir une année de fonctionnement.

Ce résultat a été expliqué par le Trésorier National.

En conséquence la commission vous invite à donner quitus plein et entier sans aucune réserve.

### **COMPTES CONSOLIDES :**

Depuis neuf ans Pierre BAUCHET produit les comptes consolidés et il a obtenu, pour 2013 tous les documents nécessaires pour tous les groupements et sections à l'exception de l'Outre Mer sauf la Martinique.

Il vous est demandé de faire un effort pour continuer dans cette voie pour l'année 2014. Nous vous rappelons en effet que les comptes de notre association doivent être déposés au titre de l'année passée sans aucun décalage. Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'attendre votre A G pour transmettre les documents.

Nous devons féliciter et remercier, Pierre BAUCHET, pour son travail continu, minutieux mais surtout fastidieux.

Nous renouvelons pour les sections, l'information par laquelle ils peuvent demander l'assistance du trésorier national et/ou des membres de la commission des finances.

Nous vous rappelons que nous sommes soumis aux dispositions légales de contrôle, notamment par la Cour des Comptes et l'Inspection Générale des Finances et que l'association doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

En cas de manquement l'association est tenue de reverser la totalité des subventions perçues.

Comme tous les ans nous vous rappelons que le Président national de notre association est, juridiquement et fiscalement responsable. C'est vis-à-vis, des instances administratives, le responsable tout désigné en cas de difficulté.

### **ENGAGEMENTS HORS BILAN :**

Aucun engagement hors bilan (garanties données, risques engageant la responsabilité des dirigeants et/ou l'association, ..... ) ne nous a été signalé.

Tel est notre rapport.

## **- Rapport d'activités de la Commission d'Assistance et d'Entraide**

En parallèle à la présentation des comptes de la CNAE, ce rapport d'activités n'en sera que le prolongement pour attester du bien fondé de poursuivre l'animation et la gestion afin d'aller jusqu'au bout des modifications proposées à ma prise de fonction effective en novembre 2013.

Dans l'immédiat et pour que les « affaires » reprennent, plus qu'un souhait, je demande à ce que à chaque section et à chaque groupement qui ne l'on pas encore désigné de mettre en place un correspondant CNAE en capacité de répondre aux courriers et circulaires envoyés dans le cadre des actions d'ASSISTANCE et d'ENTRAIDE afin de conserver des liens étroits et permanents en terme de SOLIDARITE.

Ces correspondants peuvent être les Présidents, les Trésoriers, les Secrétaires ou toute autre adhérent désigné à cet effet. L'expérience des sections et groupements avec lesquelles les relations et les contacts sont excellents me rendent optimiste pour généraliser ce « système ».

D'un point de vue pratique, les solutions proposées pour éviter les stocks trop importants et souvent obsolètes d'articles associatifs qui encombrent vos étagères doivent se renforcer si vous le souhaitez, bien sûr.

Lancé sans préparation en 2014 afin de répondre à vos demandes d'articles pour l'organisation de stand, un stock « itinérant » avec des compléments de livraison d'un meeting à l'autre a permis des ventes avec un résultat comptable appréciable qui ne peut pas nous échapper cette année encore.

Mieux planifiée, cette circulation de stock sera reconduite pour cette année 2015 et celles à venir avant que ne démarre la saison des meetings et autres manifestations aéronautiques où vous organiseriez des stands.

Le reste de l'année, les informations relatives à la CNAE feront l'objet de circulaires adressées aux correspondants désignés.

Merci de votre attention.

## **Rapport moral du rédacteur en chef de AIR ANSORAA**

Lors du comité national de novembre 2014, j'avais établi un bilan, en y évoquant les difficultés rencontrées depuis ma prise de fonction en tant que Rédacteur en Chef de la Revue AIR ANSORAA **le 11 mai 2008**.

J'avais fait part de mon ressenti, concernant les propos blessants et parfois blasphématoires émanant de certains que l'on m'avait adressé et qui étaient devenus monnaie courante.

Sans parler de paroles malveillantes d'un administrateur, à mon encontre qui m'ont profondément blessé et choqué. Cette atteinte à mon intégrité m'avait et m'ont profondément meurtri.

J'avais constaté que ces agissements envers un Président national ou un Membre du Comité national étaient devenus habituels, et la fonction était dévalorisée ternissant ainsi les valeurs établies au travers des 65 années d'existence de notre association.

J'avais donc fait part le 15 novembre, de mon intention de quitter ma place de rédacteur en chef que vous aviez bien voulu me confier lors de l'AGN de 2008 et que je confirmerais cette décision lors de cette AGN.

Je pensais que cet effet d'annonce aurait amené une réaction, une évolution positive.

**Des messages d'encouragements j'en ai eu il est vrai** et je renouvelle mes remerciements à leurs auteurs qui se reconnaîtront.

Par contre évolution, **non, critique oui**, des articles qui parviennent encore en faisant abstractions des règles de base du Mémento. Ce document n'est pas connu de certains et que des **nouveaux présidents** n'en ont pas connaissance. D'après les articles parvenus objets du prochain numéro, le Compte rendu du comité national a été lu dans beaucoup des cas **lors des AG toutes récentes**, que fut grande ma surprise !

Enfin l'administrateur évoqué ci-dessus a continué à sévir en mettant en cause le rôle d'un des correspondants de presse, mettant en doute ses connaissances historiques et par de là même l'organisation de la commission de presse.

**Je suis donc venu ici, avec cette décision bien ancrée en moi et pas facile à prendre.**

Avant de venir, je consultais une dernière fois mes Mails et j'en découvrais un, accompagné d'une pièce jointe, que je me dois de vous lire :



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR  
DE L'ARMÉE DE L'AIR

Paris, le **11 Mai 2015**

*Mon adjudant-chef,*

Lors de notre entretien à Rochefort, à l'issue de la clôture du séminaire des présidents des sous officiers, nous avons partagé l'un et l'autre les difficultés de nos fonctions respectives. Vous me rendiez compte de la tâche ardue en tant que rédacteur en chef de la revue des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air et de la rigueur que vous aviez apportée, afin qu'elle soit en conformité avec la convention qui fixe les relations entre l'armée de l'air et l'ANSORAA.

Je tenais à vous remercier chaleureusement pour votre investissement de tous les instants, votre compétence et je vous encourage à faire face à ces désagréments et de continuer à mener très haut cette revue qui reflète la fidélité du corps des sous officiers réservistes à l'armée de l'air.

J'accorde une grande importance aux liens entre les armées et le monde associatif pour promouvoir et entretenir l'esprit de défense. Je tenais par ailleurs à mettre en relief votre attachement à notre institution au sein de laquelle vous vous impliquez avec conviction et efficacité.

*Bien à vous*

Général d'armée aérienne Denis Mercier

Monsieur l'adjudant-chef Marc Costes  
Rédacteur en Chef de la Revue  
AIR ANSORAA

Comme vous le constatez à la lecture de cette lettre du CEMAA, il émet un souhait qui est aussi un ordre.

Durant mes 30 années de service et mes contrats de réserve opérationnelle qui ont suivi, j'ai été toujours obéi aux ordres reçus et cela ne va pas changer

Aussi, au vu de cette requête et **c'est l'unique raison**, qui m'amène à revoir ma position, je vais essayer de poursuivre ma tâche et cela tant que la santé me le permettra.

Merci

#### **- Présentation de l'AG Bretagne 2016**

Compléments d'informations données par Monsieur Jean Claude LECORRE.

#### **- Présentation De l'AG Dax 2017 pour Approbation au C N du 2017**

Monsieur Gérard Foure président de la section Landes présente le site de DAX où devrait se tenir notre AG 2017. Le comité national entérinera le 17 cette présentation

#### **- Présentation des Vérificateurs aux comptes pour l'exercice 2015,**

COQTERRE	Jacky
ANUZET	Claude
LIEGEOIS	Gérard

#### **- Résultats des votes,**

### **RESULTATS ELECTIONS** **ASSEMBLEE GENERALE EXCEPTIONNELLE ET ORDINAIRE**

Total adhérents inscrits : **3120**

nombre de voix retenues : **165 sur 183 possibles.**

Scrutateurs : MONGELLAZ Michel – KERMAREC Olivier – ETANCHAUD Jacques – LE DEM Martine – MARSAT Claudine – GUTH Paul-André – DUMORTIER Jacques – LEVEVRE Pierre – VILLENEUVE J.P .

**RÉSULTATS AGE :**

**OUI 149 - NON 6 - Abstentions - 9 Nul 1**

NOMS	OUI	NON	ABSTENTION	NUL	VERIF	CLASSEMENT
RAPPORT MORAL	163	0	0	2	165	
RAPPORT MORAL FINANCIER	163	0	0	2	165	
RAPPORT MORAL ET FINANCIER AIR ANSORAA	162	0	0	3	165	
RAPPORT MORAL CNAE	160	1	0	4	165	
BOUSQUET	152	10	0	3	165	2
GUENICHOT	153	1	8	3	165	1
BARBARIN	63	63	19	20	165	5
FOURE	147	3	8	7	165	3
COUTURIER	121	12	18	14	165	4
COQTERRE	147	10	7	1	165	
ANUZET	152	5	7	1	165	
LIEGEOIS	132	26	5	2	165	

Le 20 mai 2015

Claude Labranque  
Président commission des pouvoirs



**- Réponse aux questions écrites**

Pas de questions écrites arrivées au bureau national et temps et heures.

**- Accueil des autorités civiles et militaires.**

Intervention de l'autorité civile

**Intervention du Délégué aux Réserves de l'Armée de l'Air :**



Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs, les membres de l'Association,  
Chers amis de la Réserve,

C'est avec beaucoup de plaisir que je m'adresse à vous aujourd'hui. C'est un honneur que de m'avoir convié à la clôture de votre assemblée générale, ce qui me donne l'opportunité en tant que DRAA de m'exprimer et d'échanger avec vous sur l'armée de l'air et sa réserve militaire.

Tout d'abord et en notre nom à tous, je remercie les membres du bureau national de l'ANSORAA et ceux de la section de l'Essonne d'avoir permis la tenue de ce colloque au sein de la commune de Mennecey.

« ...La défense, comme la fonction publique est engagée dans une réforme d'envergure, nécessaire transformation, majoritairement bien comprise et dont la mise en œuvre concrète doit répondre à des objectifs clairs... »

« ...Le resserrement du dispositif s'est accompagné d'une réduction substantielle du nombre des implantations ... »

« ...Dans ce contexte de profondes restructurations des forces armées, la réserve militaire et en particulier la réserve opérationnelle fait l'objet de toutes les attentions, afin de garantir et pérenniser sa pleine intégration aux forces d'active.... »

« ...Avant toute chose, je rappellerai au sujet de la réserve opérationnelle qu'elle a vocation, plus que jamais, à participer à l'ensemble des missions, dans toutes les spécialités, en fonction des besoins... »

« ...Cet objectif ambitieux pourrait se traduire prochainement pour l'armée par le recrutement d'environ 1000 réservistes sur les cinq prochaines années avec une très forte inflexion pour la fonction protection... »

« ...Dans cette dynamique de redéfinition ou d'ajustement des règles d'emploi et du format des forces d'active et de réserve, il nous faut également choisir toutes les opportunités ... »

« ...Ainsi, la politique des réserves, les méthodes de recrutement, la gestion et les missions s'adapteront encore à la nature des opérations que nous devons mener... »

« ...Dans cette mutation qui l'attend, l'armée de l'air aura, plus que jamais, besoin du renfort de la réserve, qu'elle soit opérationnelle, citoyenne ou honoraire pour conduire sa transformation, honorer ses contrats opérationnels et continuer à resserrer le lien entre la Nation et ses armées... »

« ...Un nouvel effort d'adaptabilité s'impose donc et nécessite l'investissement de tous, militaire d'active, réservistes et associations pour contribuer à l'adhésion de la société aux fondamentaux de la défense... »

Dans cet esprit, je salue votre double engagement, celui de réserviste opérationnel au service d'une mission à la fois de défense et de membre d'association qui guide votre action volontaire en soutien et en appui aux missions et au rayonnement de l'armée de l'air.

Je vous sais convaincus de l'intérêt d'entretenir, en relais des bases aériennes, des liens avec le monde civil. Ceci dans le but de mieux faire connaître l'armée de l'air, d'aider aux actions de recrutement, mais aussi de reconversion en usant de votre influence, de votre expertise ou de votre action sur le terrain, auprès des élus locaux, de l'éducation nationale ou des entreprises.

Je vous encourage à poursuivre dans cette voie pour accompagner l'armée de l'air vers la réussite de la transformation engagée.

Merci de votre attention.

Remerciements et clôture par le Président National.

- **FIN DE L'AGO** et départ pour la cérémonie

## Annexe 1

### Statuts



**ASSOCIATION NATIONALE DES SOUS-OFFICIERS  
DE RESERVE DE L'ARMÉE DE L'AIR  
A.N.S.O.R.A.A.  
STATUTS**

**PLAN**

## **CHAPITRE I - BUTS - SIEGE - DUREE - MEMBRES**

### **SECTION 1 - CONSTITUTION - DENOMINATION - PRINCIPES**

### **SECTION 2 - BUTS**

### **SECTION 3 - SIEGE**

### **SECTION 4 - DUREE**

### **SECTION 5 - MEMBRES**

- A) Les membres actifs**
- B) Les membres associés**
- C) Les membres honoraires**
- D) Les membres d'honneur**
- E) Les membres actifs à vie**
- F) Les membres bienfaiteurs**
- G) Les conjoints et les veufs actifs ou honoraires**
- H) Les associations affiliées**

### **SECTION 6 - DEMISSION ET RADIATION DES MEMBRES**

## **CHAPITRE II - ORGANISATION - DIRECTION - ASSEMBLEE**

### **SECTION 1 - LA SECTION**

- A) Le bureau de section**
  - a) Désignation**
  - b) Les pouvoirs du bureau de section**
    - 1) Le président de section**
    - 2) Le président adjoint de section**
    - 3) Le trésorier de la section**
    - 4) le secrétaire de la section**
  - c) Les délibérations du bureau**
- B) L'assemblée générale de section**

### **SECTION 2 - LE GROUPEMENT**

- A) Le bureau de groupement**
  - a) Désignation**
  - b) Les pouvoirs du bureau de groupement**
    - 1) Le président de groupement**
    - 2) Le président adjoint de groupement**
    - 3) Le trésorier de groupement**
    - 4) le secrétaire de groupement**
  - c) Les délibérations du bureau de groupement**
- B) L'assemblée générale de groupement**

## **CHAPITRE III - L'ASSOCIATION AU NIVEAU NATIONAL**

### **SECTION 1 - LE COMITE NATIONAL**

- a) Désignation
- b) Les pouvoirs des organes de direction nationaux
  - 1) Le président national
  - 2) Le président national adjoint
  - 3) Le trésorier national
  - 4) Le secrétaire national
  - 5) Le Comité national

### **SECTION 2 - L'assemblée générale nationale**

- a) Dispositions communes
- b) Assemblée générale nationale ordinaire
- c) Assemblée générale nationale extraordinaire

## **CHAPITRE IV - RESSOURCES - DISSOLUTION - AUTRES DISPOSITIONS**

### **SECTION 1 - RESSOURCES**

### **SECTION 2 - DISSOLUTION**

### **SECTION 3 - REGLEMENT INTERIEUR**

<b>CHAPITRE I BUTS - SIEGE - DURÉE - MEMBRES</b>
--

### **SECTION 1 - CONSTITUTION - DENOMINATION - PRINCIPES**

L'association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a été déclarée à la Préfecture de Police de PARIS le 13 juillet 1949 et publiée au Journal Officiel du 28 juillet 1949, page 7420.

Elle a pour titre : **Association Nationale des Sous-Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air (A.N.S.O.R.A.A.)**.

Elle a pour devise : **S'UNIR POUR SERVIR.**

Tout membre de l'association s'interdit de parler de politique ou de religion dans le cadre de ses relations au sein de l'association.

## **SECTION 2 - BUTS**

L'A.N.S.O.R.A.A. a pour buts de SERVIR l'Armée de l'Air et la Nation en resserrant les liens d'amitié entre les sous-officiers et aviateurs, servant ou ayant servi dans l'Armée de l'Air : réservistes (opérationnels ou citoyens) et honoraires, pour promouvoir et entretenir :

- les relations Armée-Nation et l'esprit de défense,
- le Devoir de Mémoire,
- l'organisation et/ou la participation de ses membres aux activités définies ou agréées par les autorités compétentes,
- l'organisation et/ou à des actions d'intérêt général,
- l'organisation et la diffusion de l'information,
- la participation à la politique de reconversion des militaires et la participation au recrutement,
- la représentation, l'assistance et la défense des intérêts moraux et matériels de ses membres et de la communauté militaire,
- la représentation de ses membres auprès d'organismes poursuivant les mêmes buts.

## **SECTION 3 - SIEGE**

Le siège de l'A.N.S.O.R.A.A. est situé à 75509 PARIS – 5 bis avenue de la Porte de Sèvres et pourra être déplacé sur décision du Comité national.

**En outre, l'association dispose également de bureaux administratifs à 94114 ARCUEIL CEDEX, 16 Bis Avenue Prieur de la Côte d'Or.**

## **SECTION 4 - DURÉE**

La durée de l'association est indéterminée.

## **SECTION 5 - MEMBRES**

L'association comprend des membres actifs, des membres associés, des membres honoraires, des membres d'honneur, des membres actifs à vie, des membres bienfaiteurs, les conjoints et les veuves des membres actifs ou honoraires, et enfin des associations affiliées poursuivant le même but.

L'agrément en qualité de nouveau membre de l'association est donné ou refusé par le bureau de la section.

### **A - Les membres actifs**

Sont membres actifs : les catégories de personnel ci-dessous, faisant partie ou ayant fait partie, au sein de l'Armée de l'air, d'une des catégories suivantes :

- Les sous-officiers, les caporaux chefs, caporaux, et les aviateurs de 1ère et 2ème classes, en service ou ayant quitté le service actif,
- les personnes ayant préalablement adhéré à l'association en qualité de soldats de 1ère et 2ème classes, caporaux, caporaux-chefs, et sous-officiers désormais officiers de réserve ou officiers honoraires, sous condition qu'ils aient acquitté la totalité de leur cotisation, sans interruption, depuis leur adhésion, et sous condition que la personne concernée n'ait pas un grade supérieur au grade de lieutenant,
- les aviateurs ayant suivi, soit une période militaire d'initiation à la défense nationale (PMIDN), soit une période militaire de perfectionnement à la défense nationale (PMI-DN) et/ou titulaires d'un certificat d'aptitude emploi réserve (C.A.E.R.).

Les membres actifs disposent du droit de vote, à condition d'avoir acquitté la totalité des cotisations dues au jour du vote.

### **B - Les membres associés**

Peut demander son admission toute personne ne remplissant pas les conditions pour être membre actif et/ou membre honoraire.

Les membres associés sont des personnes civiles ou militaires proches de l'ANSORAA ayant exprimé leur volonté de participer à ses activités. Ils sont cooptés par les comités de section, groupement ou national et astreints au paiement de la cotisation.

Les membres associés n'ont le droit de vote qu'au sein de l'assemblée générale de la section, **et sous condition d'avoir acquitté la totalité des cotisations dues au jour de l'assemblée.**

### **C - Les membres honoraires**

Sont membres honoraires les membres de l'association ayant assumé une des fonctions suivantes :

- président, président adjoint, secrétaire ou trésorier de section, porte-drapeau de section,
- président, président adjoint, secrétaire ou trésorier de groupement, porte-drapeau de groupement,
- membre du comité national et porte-drapeau national.

La qualité de membres honoraires suppose la cessation de ces fonctions et la nomination en qualité de membre honoraire par le Comité national, sur proposition du bureau au sein duquel la personne a exercé ses fonctions.

Les membres honoraires disposent du droit de vote à condition d'avoir acquitté la totalité des cotisations dues au jour du vote.

### **D - Les membres d'honneur**

Peuvent être membre d'honneur toutes personnes ayant rendu des services particuliers et importants à l'association.

La qualité de membre d'honneur est obtenue, après agrément du Comité national, sur proposition du Président national, d'un Président de groupement ou d'un Président de section.

Les membres d'honneur ne disposent du droit de vote qu'au sein de la section, sauf s'ils sont également membres actifs ou membres honoraires. **Ils ne peuvent prendre part au vote qu'à condition d'être à jour du paiement de la totalité de leurs cotisations.**

#### **E - Les membres actifs à vie**

Sont membres actifs à vie les membres actifs ayant opéré un versement unique de cotisations (adhésion + abonnement AIR ANSORAA) pour la durée totale de leur adhésion fixée « ne varietur » à 30 ans. Ils doivent remplir les mêmes conditions et ont les mêmes droits que les membres actifs. Le décès, la démission ou la radiation avant le terme de trente ans ne donne pas lieu à restitution de cotisations.

#### **F - Les membres bienfaiteurs**

Sont bienfaiteurs les membres qualifiés pour l'importance des services rendus à l'association.

La qualité de membre bienfaiteur est obtenue, après agrément du Comité national, sur proposition du Président national, d'un Président de groupement ou d'un Président de section.

Les membres bienfaiteurs ne disposent du droit de vote qu'au sein de la section.

#### **G- Les conjoints et les veufs des membres actifs ou honoraires**

Les conjoints et les veufs des membres actifs ou honoraires peuvent demander leur admission à l'association.

Les conjoints et les veufs ne disposent du droit de vote qu'au sein de la section.

#### **H - Les associations affiliées**

Sur proposition du Président National peuvent être affiliées les associations poursuivant les mêmes buts que l'ANSORAA et dont l'adhésion a été acceptée par le Comité national.

Les associations affiliées ne disposent pas du droit de vote. Sur proposition du comité national, les représentants des associations affiliées, pourront participer aux débats du comité national, de toute commission de l'association ou assemblée générale.

### **SECTION 6 - DÉMISSION ET RADIATION DES MEMBRES**

La qualité de membre se perd par :

- la démission,



- le décès,
- la radiation de plein droit pour non-paiement de la cotisation de l'année civile au plus tard le 31 décembre de l'année suivante, ou pour motif grave. Dans ce dernier cas, l'intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter devant la Commission de discipline dans les conditions définies par le Règlement intérieur pour fournir ses explications au vu desquelles ladite Commission peut décider la radiation.

## CHAPITRE II ORGANISATION - DIRECTION - ASSEMBLÉE

L'organisation juridique de l'association repose sur une base locale (la section), une base régionale ou multirégionale (le groupement) et une base nationale.

### SECTION 1 - LA SECTION

La création d'une section et la définition de son périmètre géographique sont décidées par le Comité national dans les conditions définies au Règlement intérieur.

La section constitue la base active de l'association. Elle a pour effet la poursuite des objectifs de l'association dans son périmètre géographique.

#### **A) Le bureau de section**

##### **a) Désignation**

Le bureau de section est composé d'un président, d'un président adjoint, d'un secrétaire et d'un trésorier. Ne peuvent être désignées aux fonctions de Président que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 75 ans. En cas de dépassement d'âge, elles sont démissionnaires d'office à la date de fin de leur mandat.

En outre, seuls les membres actifs adhérents de l'association depuis au moins deux ans au jour de leur nomination peuvent être nommés en qualité de membre du bureau de section, sous condition que leurs cotisations aient été intégralement acquittées. **Par exception, peuvent être également candidats, dans la seule hypothèse d'absence ou d'insuffisance de candidatures de membres satisfaisant à cette condition, les autres membres, dès lors que leurs cotisations ont été intégralement acquittées et que ce ou ces autres candidats ont obtenu l'autorisation préalable du Président national.**

Sans limitation de mandat chaque membre du bureau est élu à la majorité des membres présents ou représentés, ayant le droit de vote, de l'assemblée générale annuelle de la section pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de la troisième année civile suivant celle de leur nomination.

Les membres du bureau peuvent être révoqués pour juste motif et à tout moment par l'assemblée générale dans les mêmes conditions. Ils peuvent également démissionner par lettre recommandée avec avis de réception adressée au président de section ; ou si le démissionnaire est président de section, par lettre adressée au président de groupement, ce avec un préavis d'un (1) mois. Le président de section convoque l'assemblée générale

de la section pour pourvoir au remplacement du démissionnaire. La cessation des fonctions de président et/ou de trésorier de section donnera obligatoirement lieu à la reddition des comptes du jour d'ouverture de l'exercice au jour de la cessation des fonctions.

Toutes les fonctions des membres du bureau sont bénévoles et gratuites ; seuls les frais engagés au profit de l'association sont remboursables sur justificatifs.

## **b) Les pouvoirs du bureau de section**

Dans ses relations avec les autorités civiles et militaires, le bureau de section exerce son action dans le respect des instructions données par le Comité national.

### **1) Le président de section**

Le président de section représente, dans le périmètre géographique de la section, l'association auprès des autorités civiles et militaires et doit impérativement être en contact avec le délégué militaire départemental (D.M.D.), les commandants des unités « AIR » situées dans sa zone de compétence géographique ainsi qu'avec le centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) auquel son département est rattaché.

Il a également pour mission d'établir des liens privilégiés, en conservant son autonomie et son identité, avec les présidents locaux de l'A.N.O.R.A.A. et des associations de réservistes de la Marine Nationale et de l'Armée de Terre, quand ces associations existent au niveau départemental, et toutes associations patriotiques défendant les mêmes valeurs.

Le président de section est un membre dirigeant de l'association qu'il représente juridiquement. Il peut engager financièrement l'association, le bureau de la section pouvant à la majorité, limiter ses pouvoirs. En outre, le Président s'interdit tout solde débiteur de compte bancaire, ou souscription d'emprunt, ou aliénation de biens mobiliers ou autres sans l'autorisation du bureau de section. De même, tout placement bancaire ou financier doit être autorisé par le bureau de section dans le respect des principes de gestion prudentielle.

Le président de section rend compte au président de groupement des actions et des décisions du bureau de section ou de ses membres.

## **2) Le président adjoint de section**

Le président adjoint de section remplace le président en cas d'empêchement ou de décès de ce dernier, jusqu'à son remplacement ou la reprise de ses fonctions, ce avec les mêmes pouvoirs et limitations de pouvoirs que le président.

En cas de regroupement de plusieurs départements au sein d'une même section ou dans l'hypothèse où il existerait plusieurs bases aériennes dans le département, et en accord avec le président national, plusieurs présidents adjoints de section pourront être désignés.

Le ou les Président (s) adjoint (s) de section représente le président de section dans les départements rattachés et aussi auprès des autres bases aériennes du département.

## **3) Le trésorier de la section**

Le trésorier a la responsabilité de la gestion de la trésorerie, des encaissements et des paiements effectués pour le compte de la section, sur instructions du président.

Le trésorier procède au recouvrement des cotisations des membres de la section et enregistre les dépenses et les recettes de la section. Il opère annuellement une reddition des comptes de la section. Il établit la situation active et passive, le compte de résultat et ses annexes. Ces comptes, établis par année civile, sont adressés aux autres membres du bureau de section et au président du groupement dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de l'année.

## **4) Le secrétaire de la section**

Le secrétaire établit les procès-verbaux constatant les délibérations et décisions du bureau de section. Ces procès-verbaux sont signés par le Président de section et le secrétaire. Copie en est adressée au Président de groupement.

Il établit également les procès-verbaux constatant les délibérations et décisions des assemblées générales de la section ; lesquels sont également signés par le Président de section et le secrétaire. Copie en est également adressée au Président de groupement.

Sur les directives et sous la responsabilité du Président de section, le secrétaire est chargé de toute correspondance de la section, que ce soit en qualité de destinataire ou d'expéditeur.

## **c) Les délibérations du bureau**

Le bureau se réunit toutes les fois que l'intérêt de la section de l'association l'exige et au moins une fois par trimestre, sur convocation du président. Le bureau établit notamment un calendrier annuel prévisionnel d'activités conformes au but de l'association avant le début de l'année concernée. Copie en est adressée au Président de groupement.

Les décisions prises le sont à la majorité des voix ; chaque membre disposant d'une voix, celle du président étant, en cas de partage, prépondérante.

La présence effective de trois membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tous les membres de la section peuvent participer aux réunions du bureau de section avec voix seulement consultative.

## **B) L'assemblée générale de section**

Tous les membres de la section peuvent participer à l'assemblée générale, ou s'y faire représenter, y compris les membres n'ayant pas le droit de vote ; **ce dans la limite de cinq mandats par membre disposant du droit de vote.**

**Les membres n'ayant pas le droit de vote** peuvent prendre part aux délibérations de façon consultative.

Au moins une (1) fois par an, l'assemblée générale de section est convoquée par le bureau de section, par lettre simple adressée à tous les membres au moins quinze (15) jours avant. La lettre de convocation indique le jour, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour. L'assemblée annuelle se tient dans les 60 jours suivant le début de l'année civile.

L'assemblée générale convoquée annuellement statue notamment sur la nomination ou le renouvellement des membres du bureau ainsi que sur l'approbation de la reddition des comptes de la section établis par le trésorier pour l'année écoulée. Le président de section soumet également à l'assemblée générale annuelle son rapport moral et d'activité de l'exercice écoulé, la situation morale et financière de la section, les perspectives d'avenir.

L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de la section pour l'exercice clos et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ayant le droit de vote. Les votes ont lieu à scrutin secret ou, dans certains cas, à mains levées sur décision de l'assemblée générale prise à l'unanimité.

Toutefois, à la demande d'un seul membre présent ayant le droit de vote, les votes doivent être émis au scrutin secret.

L'assemblée de section peut aussi être convoquée extraordinairement par le bureau de section pour statuer sur l'ordre du jour que le bureau de section définit, dans les mêmes conditions de forme et de délai que celles précisées ci-dessus. Elle statue à la même majorité que l'assemblée annuelle.

## **SECTION 2 - LE GROUPEMENT**

Le groupement regroupe des sections, pour un périmètre géographique défini par le Comité national.

En dehors des pouvoirs attribués au président, le groupement ne constitue qu'un échelon géographique de concertation et de contrôle des sections qu'il regroupe.

Le groupement exerce son action dans le respect des instructions données par le Comité national.

## **A) Le bureau de groupement**

### **a) Désignation**

Le bureau de groupement est composé d'un président, d'un président adjoint, d'un secrétaire et d'un trésorier. Ne peuvent être désignées aux fonctions de Président que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 75 ans. En cas de dépassement d'âge, elles sont démissionnaires d'office à la date de fin de leur mandat. Seule la candidature du président de groupement doit être transmise au président national et agréée par ce dernier.

Sans limitation de mandat, chaque membre du bureau, **devant être choisi parmi les membres actifs**, est élu à la majorité des membres présents ou représentés, ayant le droit de vote, de l'assemblée générale annuelle du groupement pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de la troisième année civile suivant celle de leur nomination.

Le président national ou son représentant participent au vote et ont voix prépondérante en cas d'égalité. Il ne peut être procédé au vote qu'en présence du président national ou de son représentant.

Seuls peuvent être désignés aux fonctions de président de groupement des membres ayant exercé des fonctions au sein d'un bureau de section ou de groupement ou au sein du Comité national pendant au moins trois (3) ans, dont le casier judiciaire n° 3 fera apparaître l'absence de toute condamnation et justifiant de leur situation et activité militaire présente ou passée. A défaut de candidat remplissant ces conditions, le bureau peut solliciter, au moins trois mois avant la date prévue pour le vote, l'autorisation du président national de présenter un candidat ne remplissant pas lesdites conditions ; candidat dont le mandat ne pourra alors excéder un an.

Les membres du bureau de groupement peuvent être révoqués pour juste motif et à tout moment par l'assemblée générale du groupement. Ils peuvent également démissionner par lettre recommandée avec avis de réception adressé au Comité national, avec un préavis d'un (1) mois.

Le président du groupement convoque l'assemblée générale du groupement pour pourvoir au remplacement du démissionnaire. La cessation des fonctions de président et/ou de trésorier de groupement donnera obligatoirement lieu à la reddition des comptes du jour d'ouverture de l'exercice au jour de la cessation des fonctions.

Toutes les fonctions des membres du bureau sont bénévoles et gratuites ; seuls, les frais engagés au profit de l'association sont remboursables sur justificatifs.

### **b) Les pouvoirs du bureau de groupement**

#### **1) Le président de groupement**

Le président de groupement représente l'association auprès des autorités civiles et militaires, dans le périmètre géographique du groupement. En aucun cas, un officier ne pourra être désigné Président de groupement.

Le président de groupement est un membre dirigeant de l'association, qu'il représente juridiquement. Il peut engager financièrement l'association, le bureau de groupement pouvant, à la majorité, limiter ses pouvoirs. En outre, le Président de groupement

s'interdit tout solde débiteur de compte bancaire, ou souscription d'emprunt, ou aliénation de biens mobiliers ou autres sans l'autorisation du bureau de groupement. De même, tout placement bancaire ou financier doit être autorisé par le bureau de groupement dans le respect des principes de gestion prudentielle. Le président de groupement rend compte au comité national des actions et des décisions du bureau de groupement ou de ses membres.

Le Président de groupement dans le ressort duquel est situé le siège de la Zone de défense représente l'association auprès des autorités de ladite Zone de défense.

## **2) Le président adjoint de groupement**

Le président adjoint de groupement remplace le président en cas d'empêchement ou de décès de ce dernier jusqu'à son remplacement ou la reprise de ses fonctions, ce avec les mêmes pouvoirs et limitations de pouvoirs que le président.

## **3) Le trésorier de groupement**

Le trésorier a la responsabilité de la gestion de la trésorerie, des encaissements et des paiements effectués pour le compte du groupement, sur instructions du président.

Le trésorier procède à l'enregistrement des dépenses et des recettes du groupement qui lui sont propres. Il opère annuellement une reddition des comptes du groupement. Il établit la situation active et passive, le compte de résultat et ses annexes. Ces comptes, établis par année civile, sont adressés aux membres du bureau du groupement et au président du Comité national dans un délai de quarante cinq (45) jours suivant la fin de l'année civile.

## **4) Le secrétaire de groupement**

Le secrétaire établit les procès-verbaux constatant les délibérations et décisions du bureau de groupement. Ces procès-verbaux sont signés par le Président de groupement et par lui-même. Copie en est adressée au Président National.

Il établit également les procès-verbaux constatant les délibérations et décisions des assemblées générales du groupement ; lesquels sont également signés par le Président de groupement et le secrétaire. Copie en est également adressée au Président National.

Sur les directives et sous la responsabilité du Président de groupement, le secrétaire est chargé de toute correspondance du groupement, que ce soit en qualité de destinataire ou d'expéditeur.

## **c) Les délibérations du bureau de groupement**

Le bureau se réunit toutes les fois que l'intérêt du groupement de l'association l'exige et au moins deux fois par an, sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, chaque membre disposant d'une voix, celle du président étant, en cas de partage, prépondérante.

La présence effective de trois (3) membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

## **B) L'assemblée générale de groupement**

Tous les membres des bureaux de sections et des bureaux de groupement peuvent participer à l'assemblée générale ou s'y faire représenter avec voix délibérative ; **ce dans la limite de deux mandats par membre**. Chaque membre de l'assemblée a un nombre de voix égal au nombre de mandats qu'il exerce au sein de ces bureaux.

Tous les autres membres de l'Association peuvent également participer à l'assemblée générale, avec voix seulement consultative.

**Le Président national est obligatoirement convoqué à l'assemblée du groupement et peut y assister ou s'y faire représenter par toute personne de son choix.**

Au moins une (1) fois par an, l'assemblée générale de groupement est convoquée par lettre simple adressée à tous les membres au moins quinze (15) jours avant. La lettre de convocation indique le jour, l'heure et le lieu de l'assemblée générale, ainsi que l'ordre du jour.

L'assemblée annuelle se tient dans les 90 jours suivant le début de l'année civile.

L'assemblée générale convoquée annuellement statue notamment sur la nomination ou le renouvellement des membres du bureau ainsi que sur l'approbation de la reddition des comptes du groupement établis par le trésorier. Le président soumet également à l'assemblée générale annuelle son rapport sur l'activité au cours de l'exercice écoulé, la situation morale et financière du groupement, les perspectives d'avenir.

L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes du groupement pour l'exercice clos et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ayant le droit de vote.

Toutes les délibérations sont prises à mains levées. Toutefois à la demande d'un membre au moins des membres présents ayant le droit de vote, les votes doivent être émis au scrutin secret.

L'assemblée générale du groupement doit se tenir après la dernière assemblée générale de section. Elle peut être rattachée à la dernière assemblée générale de section du groupement.

L'assemblée de groupement peut aussi être convoquée extraordinairement par le bureau de groupement pour statuer sur l'ordre du jour que le bureau de groupement définit, dans les mêmes conditions de forme et de délai que celles précisées ci-dessus. Elle statue à la même majorité que l'assemblée annuelle.

<b>CHAPITRE III L'ASSOCIATION AU NIVEAU NATIONAL</b>
--

L'organisation de l'association, au niveau national, repose sur un Comité national, **un bureau national** et l'assemblée générale nationale.

### **SECTION 1 - LE COMITE NATIONAL**

#### **a) Désignation**

Aucun officier ne peut être membre du Comité national. Les membres du Comité national sont désignés parmi :

- a) : les présidents de groupement, membres de droit pour la durée de leur mandat ;
- b) : dans la limite de neuf (9) membres, de personnes élues à la majorité des membres présents ou représentés, par l'assemblée générale ordinaire annuelle pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur la reddition des comptes et tenue au cours de la troisième année civile suivant celle de leur désignation ; lesdits membres étant révocables librement aux mêmes conditions de majorité ;
- c) : dans la limite de trois (3) personnes, de membres élus à la majorité des présidents de bureaux de section hors métropole, savoir :
  - un (1) membre désigné à la majorité des présidents de bureaux de section des Antilles, de la Guyane et de l'Amérique du Nord et du Sud;
  - un (1) membre désigné à la majorité des présidents de bureaux de section d'Afrique et d'Asie;
  - un (1) membre désigné à la majorité des présidents de bureaux de section d'Océanie et d'Europe hors France métropolitaine.

Lesdits membres sont révocables librement par l'assemblée générale ordinaire annuelle nationale à la majorité des membres présents ou représentés.

Ces membres désignés par les présidents de bureaux de section hors métropole sont désignés pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur la reddition des comptes et tenue au cours de la troisième année civile suivant celle de leur désignation.

La nomination de ces membres est opérée par voie de vote par correspondance à l'initiative du Président du comité national auquel les candidatures devront être adressées au plus tard 60 jours avant l'assemblée générale nationale annuelle. Le président du comité national adresse un bulletin de vote par correspondance aux présidents de bureaux de section concernés au plus tard 45 jours avant ladite assemblée générale nationale annuelle, les votes devant être adressés au président du comité national au moins trente jours avant l'assemblée annuelle nationale. Cette dernière constate les nominations ainsi opérées.



Le Président du Comité national est le Président National.

En outre, le président du Comité national peut inviter, dans la limite de quatre (4) personnes, avec pouvoir seulement consultatif et sans droit de vote, des sous-officiers de réserve occupant ou ayant occupé des postes à responsabilité auprès des états-majors, sous condition qu'ils soient également membres de l'association et à jour du paiement de leur cotisation.

En ce qui concerne les membres visés au a), b) et c) ci-dessus, ne peuvent être élus au Comité national que des personnes exerçant ou ayant exercé des fonctions de président, président adjoint, secrétaire ou trésorier, au sein d'une section ou d'un groupement, ce depuis au moins deux (2) ans, sous condition de paiement intégral de leurs cotisations.

Sont également membres de droit, avec voix délibérative, sous condition qu'ils n'aient pas atteint un grade d'officier :

- le rédacteur en chef de la revue de l'association,
- le président adjoint de la commission d'assistance et d'entraide,
- Le chancelier national ;

Etant précisé cependant que ces derniers sont également révocables librement par l'assemblée générale ordinaire annuelle nationale à la majorité des membres présents ou représentés.

Ne peuvent être élues Président du comité national que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 75 ans. En cas de dépassement d'âge, elles sont démissionnaires d'office à la date de fin de leur mandat.

## **b) Les pouvoirs du bureau national**

**Le bureau national est composé d'un Président national, du Président national adjoint, du Trésorier national, du Secrétaire national, du rédacteur en chef de la revue de l'association, du président adjoint de la commission d'assistance et d'entraide, et du chancelier national.**

### **1) Le président national**

Le président national est désigné, à la majorité des membres présents ou représentés, par le Comité national et en son sein sur proposition de l'assemblée générale ordinaire. Le Comité fixe la durée du mandat du président qui ne peut excéder la durée du mandat de membre du comité national. Le président est révocable librement aux mêmes conditions de majorité, par le Comité. La nomination aux fonctions de président entraîne démission d'office des autres mandats électifs exercés au sein de l'association **au moment de sa désignation. Il doit être pourvu à son remplacement aux fonctions qui auront ainsi pris fin.**

Le mandat de président est renouvelable dans la limite d'une durée globale d'exercice des fonctions de président fixée à six années, consécutives ou non consécutives.

Les fonctions de président sont gratuites et bénévoles. Toutefois, le président a droit au remboursement, sur justificatifs, des dépenses engagées au profit de l'association.

Le président représente l'association à l'égard des tiers. Il engage la responsabilité de l'association et a seul pouvoir d'ouvrir et clôturer des comptes bancaires de l'association, étant précisé que, sur sa délégation et sous leur responsabilité, les présidents et les trésoriers de section et de groupement peuvent être habilités à faire fonctionner ces comptes.

A l'égard des tiers, le président dispose de tous les pouvoirs pour représenter et engager l'association. Cependant, le Comité National peut imposer au Président national des limitations de pouvoirs. En outre, le Président national s'interdit tout solde débiteur de compte bancaire, ou souscription d'emprunt, ou aliénation de biens mobiliers ou autres sans l'autorisation du comité national. De même, tout placement bancaire ou financier doit être autorisé par le comité national dans le respect des principes de gestion prudentielle.

## **2) Le président national adjoint**

Le président national adjoint est désigné et révoqué dans les mêmes conditions que le président. Il remplace le président en cas de décès ou d'empêchement de ce dernier, avec les mêmes pouvoirs et limitations de pouvoirs que le président. La nomination aux fonctions de président national adjoint entraîne démission d'office des autres mandats électifs exercés au sein de l'association.

## **3) Le trésorier national**

Le trésorier national est désigné et révoqué dans les mêmes conditions que le président. La nomination aux fonctions de trésorier entraîne démission d'office des autres mandats électifs exercés au sein de l'association.

Le trésorier a la responsabilité de la gestion de la trésorerie, des encaissements et des paiements effectués au niveau national pour le compte de l'association, sur instructions du président du comité national.

Il a également en charge dans les mêmes conditions les comptes et la trésorerie de la commission « assistance et entraide » et de la revue « Air ANSORAA ».

Il procède à l'enregistrement des dépenses et des recettes engagées par l'association au niveau national. Après réception des comptes établis par les sections et les groupements, il opère annuellement une reddition des comptes de recettes et dépenses de l'association au niveau national, ces derniers intégrant également ceux de la commission « assistance et entraide » et de la revue « Air ANSORAA » et ceux du siège de l'association.

Il pourra - après approbation du président national - s'adjoindre le concours d'un ou plusieurs membre (s) actif (s) de l'association en charge de lui apporter son assistance.

Les comptes établis par année civile sont présentés au plus tard quatre (4) mois après le début de l'année civile, au Comité national, pour arrêté et approbation.

## **4) Le secrétaire national**

Le secrétaire national est désigné et révoqué dans les mêmes conditions que le président. La nomination aux fonctions de secrétaire entraîne démission d'office des autres mandats électifs exercés au sein de l'association.

Le secrétaire national établit les procès-verbaux des réunions du Comité national, de l'Assemblée générale et des commissions.

Les procès-verbaux du comité national sont retranscrits sur un registre et signé par le Président et le secrétaire.

## **5) Le Comité national**

Le Comité national détermine les orientations de l'activité de l'association. Il convoque l'assemblée générale nationale, arrête les comptes de l'association.

Le Comité national a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association, décider et réaliser toutes les opérations relatives à son objet, dans le respect des résolutions votées par l'assemblée générale.

Il décide notamment des emprunts à réaliser, des acquisitions ou aliénations à réaliser, des locations ; il détermine le placement des sommes disponibles et l'emploi des fonds de réserves ; il arrête, chaque année, les comptes de l'exercice écoulé et les soumet à l'assemblée générale ordinaire avec son rapport sur les affaires sociales.

Le Comité national détermine, annuellement, et avant le début de l'année civile, le montant de la cotisation due par chaque membre de l'association.

Il autorise le président et le trésorier à faire tous actes, achats, aliénations, investissements et placements reconnus nécessaires des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

La présence effective de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre peut donner mandat à un autre membre pour le représenter : cependant, un même membre ne peut disposer de plus de deux voix, y compris la sienne.

Nul ne peut faire partie du Comité national s'il n'a pas la pleine capacité juridique. Les délibérations du Comité national sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signées par le président de séance et par le secrétaire. Une feuille de présence est établie à chaque réunion et émargée par chaque membre présent.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président.

La justification du nombre et de la qualité des membres présents résulte, à l'égard des tiers, des énonciations du procès-verbal.

## **SECTION 2 - L'ASSEMBLEE GENERALE NATIONALE**

### **a) Dispositions communes**

Seuls participent à l'assemblée générale nationale, avec voix délibérative, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire :

- les membres du Comité national, lesquels peuvent donner pouvoir seulement à un autre membre du Comité national,
- les présidents de section, lesquels peuvent donner pouvoir seulement à un autre membre de la même section ou à un membre du Comité national.

Chaque membre du Comité national dispose d'un droit de vote.

Toutefois, dans l'hypothèse où un président de section (ou son mandataire) est également membre du comité national, il dispose, outre de son droit de vote en qualité de membre du comité national, de son droit de vote en qualité de président de section dans les conditions ci-dessous.

Chaque président de section dispose d'un nombre de voix calculé comme suit :

nombre de membres de la section ayant acquitté leur cotisation au 31 décembre précédent

25

arrondi à l'unité supérieure.

Les assemblées générales nationales se réunissent sur convocation du Comité national.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu par les soins du Comité national. Elles sont faites par lettres simples adressées aux membres de l'association trente (30) jours au moins à l'avance par les soins des présidents de sections mandatés à cet effet par le Comité national.

Seules seront valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

La présidence de l'assemblée générale appartient au président ou, en son absence au président adjoint ; l'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Comité national.

Le bureau de l'assemblée est composé du président national, du président national adjoint, du trésorier national et du secrétaire national ; l'absence de l'un ou de certains de ces membres ne faisant pas obstacle à la tenue de l'assemblée.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président et le secrétaire.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent avec droit de vote et certifiée conforme par le bureau de l'assemblée.

Chaque membre ayant le droit de vote peut détenir des pouvoirs d'autres membres dans la limite de cinq (5) mandats. Chaque mandataire dispose du droit de vote dont dispose son mandant.

Tous les membres de l'association peuvent assister à l'assemblée, mais ceux n'ayant pas le droit de vote n'assistent à l'assemblée qu'avec voix consultative.

Les votes ont lieu à scrutin secret ou, dans certains cas, à mains levées sur décision de l'assemblée générale prise à l'unanimité.

### **b) Assemblée générale nationale ordinaire**

L'assemblée générale nationale ordinaire annuelle est compétente pour :

- approuver les comptes annuels,
- entendre le rapport moral et de gestion établis par le Comité national,
- entendre le rapport financier établi par le trésorier,
- entendre le budget prévisionnel,
- procéder au renouvellement ou à la révocation des membres du comité national,
- et d'une manière générale, statuer sur toutes questions ne relevant pas de la compétence d'un autre organe ou de l'assemblée générale nationale extraordinaire.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que si le nombre des membres ayant le droit de vote, présents ou représentés, atteint la moitié plus un ( $\frac{1}{2} + 1$ ) des membres ayant le droit de vote.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale ordinaire est convoquée dans les trente (30) jours qui suivent avec pouvoir de délibérer à la majorité relative, quel que soit le nombre de membres ayant le droit de vote, présents ou représentés, mais sur le même ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

L'assemblée annuelle se tient dans les 180 jours suivant le début de l'année civile.

### **c) Assemblée générale nationale extraordinaire**

L'assemblée générale nationale extraordinaire est seule compétente pour décider la dissolution de l'association et d'une manière générale, toute modification des statuts. Pour la validité des décisions, l'assemblée générale nationale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un ( $\frac{1}{2} + 1$ ) des membres ayant le droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale nationale extraordinaire est convoquée à nouveau, pour être tenue dans un délai de 30 jours suivant la première assemblée. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les résolutions requièrent la majorité des deux tiers ( $\frac{2}{3}$ ) des voix des membres présents ou représentés ayant le droit de vote.

Toutefois, la modification des buts de l'association requiert l'accord unanime de tous les membres présents ou représentés ayant droit de vote, sous condition, en outre, de l'accord préalable et écrit des membres non présents à l'assemblée générale nationale extraordinaire.

<b>CHAPITRE IV</b> <b>RESSOURCES - DISSOLUTION - AUTRES DISPOSITIONS</b>
---

### **SECTION 1 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations annuelles des membres,
- les subventions de l'Etat, des départements et des communes,
- les revenus des biens qu'elle possède,
- le montant des emprunts contractés,
- les dons et legs que l'association pourrait recevoir dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- les ressources provenant des activités ou services rendus,
- la vente d'objets conçus ou élaborés par l'association.

### **SECTION 2 - DISSOLUTION**

La décision de dissolution doit être prise à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres ayant le droit de vote. Dans l'hypothèse où cette majorité n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale nationale extraordinaire est convoquée dans les trente (30) jours qui suivent. La dissolution peut alors être votée à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres présents ou représentés, ayant le droit de vote.

Après avoir décidé de la dissolution, un procès-verbal doit être signé de tous les membres du bureau précédemment en exercice. Le président est chargé de l'envoyer à la Préfecture de Police de PARIS et de le faire publier, ou non suivant l'avis de l'assemblée, au journal officiel.

Deux liquidateurs, nommés par l'assemblée, sont chargés de transmettre les fonds ou les matériels à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts ou à une ou à des associations désignées par l'assemblée générale nationale extraordinaire.

Les demandes de subventions, s'il y en a en cours, devront être annulées.

### **SECTION 3 - RÈGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité national qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il ne peut ni modifier ni contredire les statuts.

**Statuts adoptés par assemblée générale extraordinaire**  
**du 16 mai 2015 à Mennecy**

## Annexe 2



A

### **ASSOCIATION NATIONALE DES SOUS-OFFICIERS DE RESERVE DE L'ARMÉE DE L'AIR A.N.S.O.R.A.A.**

#### **REGLEMENT INTERIEUR DE L'A.N.S.O.R.A.A.**

#### **PLAN**

#### **ARTICLE PREMIER – FORMATION**

#### **ARTICLE 2 - LA SECTION**

- 2.1 : Création - Evolution - Mise en sommeil – Réactivation**
- 2.2 : Activités**

#### **ARTICLE 3 - LES SECTIONS HORS METROPOLE**

#### **ARTICLE 4 - LE GROUPEMENT**

- 4.1 : Compétence géographique**
- 4.2 : Attributions**

#### **Article 5 - LES ASSEMBLEES GENERALES**

- 5.1 : Dates des Assemblées générales (A.G.)**
- 5.2 : Fonctionnement et Attributions des A. G. autres que nationales**

#### **Article 6 – LES BUREAUX**

#### **Article 7 – RESPONSABILITES**

#### **Article 8 - COMPATIBILITES - INCOMPATIBILITES – RESTRICTIONS**

#### **Article 9 - LE COMITE NATIONAL**

**ARTICLE 10 - LE PRESIDENT NATIONAL - LE PRESIDENT NATIONAL  
ADJOINT**

**ARTICLE 11 - LE SECRETAIRE NATIONAL**

**ARTICLE 12 - LE TRESORIER NATIONAL**

**ARTICLE 13 - LES ASSOCIATIONS AFFILIEES**

**ARTICLE 14 - LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS**

**ARTICLE 15 - LES RECOMPENSES**

**ARTICLE 16 - LES COMMISSIONS NATIONALES**

**16.1 : Commission ASSISTANCE ET ENTRAIDE**

**16.2 : Commission CHANCELLERIE**

**16.3 : Commission des COUPES**

**16.4 : Commission de DEPOUILLEMENT**

**16.5 : Commission de DISCIPLINE**

**16.6 : Commission des FINANCES**

**16.7 : Commission des POUVOIRS**

**16.8 : Commission PRESSE**

**Article 17 - LES COTISATIONS**

**Article 18– DRAPEAUX et PORTE-DRAPEAUX.**



## **ARTICLE PREMIER - FORMATION**

Le présent Règlement intérieur est établi en application des statuts de l'Association Nationale des Sous Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air dénommée, ci-après, l'Association.

Il a été adopté par le Comité national du 11 mai 2008, puis modifié par l'assemblée générale du 11 mai 2013 sur proposition du Comité national du 17 novembre 2012.

## **ARTICLE 2 - LA SECTION**

### **2.1 : Création - Evolution - Mise en sommeil - Réactivation**

La création **et la dissolution** d'une section **s'effectuent** par le Comité National, sur proposition du Groupement. Elle devient effective dès réception du procès-verbal de constitution **ou de dissolution** établi par le Comité National.

Lors de sa création, la section doit avoir un effectif minimum de six membres actifs à jour de cotisations et doit atteindre douze membres actifs à jour de cotisations après une année d'existence. La réactivation d'une section est régie par les règles de création ci-dessus.

Le seuil minimum de douze membres actifs à jour de cotisations est exigible de l'ensemble des sections de l'Association. Le Comité national étudiera la situation des sections ne pouvant atteindre ce seuil minimum et pourra prononcer leur mise en sommeil.

Dans le cas de création de section, une subvention de démarrage peut être allouée par le Comité national dès l'ouverture du compte bancaire de la Section.

### **2.2 : Activités**

La compétence géographique et les attributions de la section sont définies statutairement. Chaque section doit établir un calendrier annuel prévisionnel d'activités avant le début de l'exercice. Ces activités doivent tenir compte des buts de l'Association fixés par les Statuts en conciliant les activités à caractère militaire ou patriotique et les activités ludiques. Ledit calendrier est approuvé par le commandant de la base aérienne de rattachement.

## **ARTICLE 3 - LES SECTIONS HORS METROPOLE**

Elles ont les mêmes attributions que les sections métropolitaines mais exercent leurs activités sous l'autorité et le contrôle du Président national qui peut nommer un chargé de mission dont il définit les fonctions pour une durée limitée ou non limitée.

Elles sont représentées au Comité national par trois membres dans les conditions définies statutairement.

Les cotisations perçues par les sections hors métropole ne font l'objet d'un versement à l'Association au niveau national que pour la quote-part définie par le Comité National affectée aux besoins de l'Association au niveau national. Le solde est à la disposition de sections hors métropole pour leurs propres besoins.

## **ARTICLE 4 - LE GROUPEMENT**

### **4.1 : Compétence géographique**

Le groupement est composé de plusieurs sections.

Il est placé sous l'autorité du Président dudit groupement.

Un groupement doit comprendre des sections groupant ensemble au moins 90 membres actifs à jour de cotisations. A défaut, une décision de regroupement de deux ou plusieurs groupements pourra être prise par le Comité national sur proposition du Président national.

### **4.2 : Attributions**

Le président de groupement représente l'Association auprès des autorités civiles et militaires de sa région administrative. Il est membre de droit du Comité national et chargé du contrôle en droit (financier et administratif), de la coordination et de la dynamisation des sections placées sous son autorité. Il est chargé notamment de pallier les carences graves des sections de son groupement afin de faire perdurer les actions de l'Association.

Le Président de Groupement doit impérativement procéder aux demandes d'agrément de Collaborateur Bénévole du Service Public (C.B.S.P.) pour les membres de son Bureau et les quatre membres des bureaux des Sections qui composent le Groupement, auprès des Autorités militaires AIR géographiquement compétentes.

En raison de l'importance des fonctions de président de groupement, les candidats à ce poste devront justifier de l'exercice, pendant au moins trois ans, à l'une des quatre fonctions existant au sein d'un bureau, à quelque niveau que ce soit. Les candidats à ce poste devront fournir, préalablement au vote, un extrait de casier judiciaire n° 3 vierge en cours de validité.

Ils devront également présenter les justificatifs de leur situation militaire (honoraire, réserve citoyenne, ou autre).

## **Article 5 - LES ASSEMBLEES GENERALES**

En application des dispositions de la loi de 1901, seules les Assemblées générales nationales sont obligatoires. Toutefois, pour faire participer le maximum de membres à la vie de l'Association, il est institué statutairement une assemblée générale annuelle auprès de chaque échelon (Section et Groupement).

### **5.1 : Dates des Assemblées générales (A.G.)**

Les dates et modalités de tenue des assemblées générales sont définies statutairement. Le Président National doit être informé de la date de l'assemblée annuelle de section ou de groupement, pour une année considérée, au plus tard le 31 décembre de l'année précédant ; et, pour toute autre assemblée, un mois avant la tenue de cette assemblée.

## **5.2 : Fonctionnement et Attributions des A. G. autres que nationales**

La compétence des A.G est définie statutairement. Les A.G. se réunissent notamment pour délibérer sur l'activité et la gestion de la Section ou du Groupement.

Tout membre d'une section ou d'un groupement peut demander l'inscription d'un projet de résolution à l'ordre du jour d'une assemblée, ce au bureau de section ou de groupement qui décide ou refuse cette inscription à l'ordre du jour.

Dans une section, chaque membre présent, à jour de cotisation, a droit à une voix. Absent, il peut se faire représenter à l'aide d'un pouvoir dont le modèle est consultable sur le site ANSORAA.fr.

Par exception aux dispositions statutaires, les votes relatifs à l'élection des membres de bureau ont lieu à bulletins secrets.

En cas de partage des voix, lors des élections, le Président National (ou le représentant du Président National, dûment mandaté et choisi parmi les membres du Comité national) a voix prépondérante en cas d'égalité.

A l'issue de chaque A.G., un procès-verbal de cette A.G. est établi selon le modèle figurant dans le manuel du responsable consultable sur le site ANSORAA.fr. Copies des procès-verbaux certifiés conformes par le Président de section ou de groupement sont adressées au Comité national, notamment pour mise à jour de la liste des mandataires du Président national.

En cas de nécessité pouvant porter atteinte à l'existence ou aux intérêts d'une section ou d'un groupement, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le bureau de la section ou du groupement concernée ; ou par le bureau ou le Comité d'un niveau géographique supérieur.

### **Article 6 – LES BUREAUX**

Les bureaux des Sections et des Groupements sont obligatoirement composés de quatre membres définis statutairement.

### **Article 7 - RESPONSABILITES**

Les présidents et leur bureau sont responsables devant la hiérarchie de l'Association et engagent également leur responsabilité à l'égard des tiers pour tous les actes accomplis par eux.

Ils sont notamment chargés d'observer et de faire observer les textes en vigueur (militaires et associatifs), du fait de leurs fonctions au sein de l'Association.

Les présidents et/ou trésoriers peuvent être mandataires du Président national pour le fonctionnement des comptes bancaires de la section ou du groupement.

### **Article 8 - COMPATIBILITES - INCOMPATIBILITES - RESTRICTIONS**

Chaque membre de bureau ne peut disposer que de deux mandats électifs, en sus du mandat exercé au sein du Comité National. Tout membre de bureau ne peut exercer qu'une fonction au sein de ce bureau.

La fonction de président de groupement est incompatible avec **celle de membre de**

## **bureau de section.**

Ne peuvent être candidats à un mandat électif que des membres actifs à jour de cotisations.

Tous les titulaires de mandats peuvent être révoqués de leurs fonctions par décision du Président national approuvée par le Comité national, pour non application des Statuts **et/ou** du Règlement intérieur ; par mesure disciplinaire, en cas d'amoralité ou de sanctions pénales pour faits délictuels ou en cas d'interdiction d'accès sur une Base aérienne.

## **Article 9 - LE COMITE NATIONAL**

Le conseil d'administration prévu par la loi de 1901 sur les associations prend l'appellation de COMITE NATIONAL. Les modalités de désignation et de fonctionnement ainsi que les pouvoirs du Comité national sont définis statutairement. A cet effet, il a tous les pouvoirs, sans limitation.

Tout candidat à un mandat au sein du Comité national doit faire parvenir sa candidature au Comité national au moins quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle. Cette candidature sous la forme d'une lettre de motivation doit être accompagnée d'un extrait de casier judiciaire n°3 vierge datant de moins de trois mois. Une note, mentionnant les postes occupés et activités exercées au titre de l'Association, sera jointe.

Le Comité national délibère sur l'ordre du jour établi par le Président national.

Le Secrétaire national fait diffuser les décisions prises par le Comité national.

## **ARTICLE 10 - LE PRESIDENT NATIONAL - LE PRESIDENT NATIONAL ADJOINT**

Le Président national et le Président national adjoint sont élus dans les conditions définies statutairement.

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire du Président national, ce dernier est remplacé pendant la durée de l'empêchement par le Président national adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire du Président national adjoint, ce dernier est remplacé pendant la durée de l'empêchement par le secrétaire national.

Le Président national représente l'Association au niveau national dans tous les actes de la vie civile ou militaire. Il est le responsable de la bonne marche de l'Association. Il intervient auprès des autorités pour toutes les questions intéressant les membres et ordonne les dépenses. Il est le responsable juridique de la revue AIR ANSORAA.

Le Président national est membre de droit de toutes les commissions avec voix prépondérante en cas de partage des voix.

Il veille à la permanence des relations extérieures tant sur le plan national qu'international.

Le Président national adjoint peut se voir attribuer des missions spécifiques par le Président national et le remplace en cas d'absence.

En raison de leurs responsabilités, le Président national et le Président national adjoint ne

peuvent assumer d'autres fonctions électorales dans l'Association.

### **ARTICLE 11 - LE SECRETAIRE NATIONAL**

Le Secrétaire national est responsable de l'administration générale de l'Association. Il pourra être aidé dans sa tâche par un personnel administratif dont les attributions sont précisées par note de service.

Il est notamment chargé de :

- gérer le personnel administratif et assurer sa formation,
- organiser l'administration de l'Association et le travail du secrétariat administratif,
- établir le rapport moral annuel de l'Association,
- s'assurer de la conformité avec les exigences de la C.N.I.L.,
- réaliser et diffuser les documents nécessaires à la vie administrative de l'association,
- diffuser les décisions du Comité national et d'en vérifier l'exécution,
- organiser l'archivage et l'historique de l'Association.

En raison de ses responsabilités, il ne peut assumer une autre fonction électorale au sein de l'Association.

### **ARTICLE 12 - LE TRESORIER NATIONAL**

Le Trésorier national tient toutes les écritures relatives à la comptabilité. Il encaisse les recettes et assure le recouvrement des cotisations. Il effectue les paiements et établit les demandes de subventions en accord avec le Président national.

Le Trésorier national rend compte au Comité national de la situation financière de l'Association et présente le rapport financier lors de l'Assemblée générale. Il établit les bilans annuels consolidés et le projet de budget prévisionnel soumis à l'Assemblée générale.

Détenteur des livres et pièces comptables, il vérifie leur tenue et s'assure de la régularité des comptes de l'ensemble de l'Association. Il s'assure de la bonne gestion informatisée de l'Association et du respect du plan comptable.

Il tient un cahier d'enregistrement des dons effectués à tous les niveaux de l'Association et délivre les récépissés légaux.

En raison de ses responsabilités, le Trésorier national ne peut assumer une autre fonction électorale au sein de l'Association.

### **ARTICLE 13 - LES ASSOCIATIONS AFFILIEES**

Les associations ayant des statuts compatibles avec ceux de l'Association peuvent faire acte de candidature en vue de leur adhésion à l'Association. Elles peuvent, après leur

admission faire l'objet sans justification d'une exclusion de l'association.

La demande d'affiliation, accompagnée des statuts de l'association candidate, sera examinée par le Comité national. Le Comité national n'aura pas à justifier de son refus éventuel.

#### **ARTICLE 14 - LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS**

Les frais des membres du Comité national et des Commissions nationales sont remboursés conformément aux décisions du Comité national, gestionnaire du budget annuel.

Les autres frais sont soumis aux décisions des organismes compétents.

#### **ARTICLE 15 - LES RECOMPENSES**

Le manuel du responsable, consultable sur le site ANSORAA.fr par chaque Président, fixe la réglementation en matière de récompenses à titre militaire ou associatif.

#### **ARTICLE 16 - LES COMMISSIONS NATIONALES**

Le nombre des commissions nationales est fixé chaque année par le Comité national, sur proposition du Président national. Le Comité national peut mettre en place toute commission.

**Les membres du Bureau national sont membres de droit de toutes les commissions ; lesquelles sont toutes présidées par le Président du Comité national. Le Président national peut également désigner d'autres membres de commissions dans la limite de quatre par commission.**

**Les commissions se réunissent sur convocation du Président national. Un procès-verbal de réunion est transmis au Comité national à l'issue de toutes les réunions des commissions. Ces P.V. sont signés par les membres présents.**

**Les décisions sont adoptées à la majorité des membres présents, le Président du comité national ayant voix prépondérante en cas d'égalité.**

Les archives des commissions sont obligatoirement conservées au siège de l'Association.

##### **16.1 : Commission ASSISTANCE ET ENTRAIDE**

Cette commission a pour but de procurer une aide morale et matérielle aux membres de l'Association et à leurs familles.

**Chaque Président de groupement désigne un délégué «assistance et entraide» dont le rôle consiste à informer le Président de Groupement de toute sollicitation d'un adhérent aux fins d'intervention de la commission ASSISTANCE ET ENTRAIDE.**

Le secrétariat de cette commission national est assuré par le Secrétaire national et sa trésorerie est assurée par le Trésorier national.

Les ressources alimentent un compte spécifique qui fait partie de la comptabilité de l'Association. Ces ressources sont notamment constituées par :

- un prélèvement sur les quotes-parts des cotisations affectées au niveau national ; Sur proposition du Président National, lesdites quotes-parts pourront à tout moment être revues à la hausse ou à la baisse.
- les participations fournies par les sections et organismes divers ;
- les dons ;
- les bénéfices réalisés sur la vente d'objets associatifs ;
- les soutiens dus au mécénat.

Les dossiers traités par cette commission contenant des informations personnelles et confidentielles, un devoir de confidentialité est imposé aux membres ayant à en connaître.

### **16.2 : Commission CHANCELLERIE**

La commission chancellerie est présidée par le Président National, le Président National Adjoint assistés du Chancelier National. Le Chancelier National est désigné par le Comité national parmi les membres actifs de l'association.

En fonction des besoins la commission chancellerie peut nommer un ou plusieurs chargés de mission dont il définit la mission et sa durée.

### **16.3 : Commission des COUPES**

La commission des coupes est présidée par un membre élu en son sein par le Comité national.

Les Présidents de groupement désignent un membre pour représenter le groupement. à cette commission.

Un président d'une section hors métropole peut participer à cette commission.

La commission des coupes est chargée de réglementer et de déterminer annuellement les attributaires des coupes suivantes qui font l'objet de règlements particuliers consultables sur le site ANSORAA.fr :

- Coupe Jean FROCHOT (ancien Trésorier national adjoint),
- Coupe Roger MANGOLD (ancien Président national),
- Coupe André CAILLAUD (ancien Président national adjoint).

La coupe Henriette PINTENET, destinée à commémorer le souvenir de la première marraine de l'Association, est remise par la Marraine de l'Association au président de la section la plus méritante suivant un règlement approuvé par elle.

La commission est chargée de s'assurer de la disponibilité des coupes et récompenses.

Pour information, le trophée du DEVOIR DE MEMOIRE est décerné par un jury suivant son règlement.

#### **16.4 : Commission de DEPOUILLEMENT**

Les membres de cette commission sont désignés par le Président parmi les participants à l'Assemblée générale de l'Association. Tout membre actif à jour de ses cotisations peut demander à être membre de cette commission, laquelle ne peut être composée de plus de huit membres. Son président est désigné également par le Président national. Nulle personne se présentant aux suffrages ne peut faire partie de cette commission.

Elle est mise en place avant les votes. Ses attributions ne sont valables que durant l'Assemblée générale.

Son rôle est de dépouiller et de centraliser les votes et de communiquer les résultats à l'Assemblée générale.

#### **16.5 : Commission de DISCIPLINE**

La commission de discipline est composée du président national, du président national Adjoint, du secrétaire national, du trésorier national, des présidents de groupement et de la section de l'adhérent traduit devant cette commission. Toutefois, la personne convoquée devant la Commission de discipline ne peut en faire partie.

La Présidence de cette commission est dévolue au Président national qui dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

La commission de discipline peut convoquer tout membre de l'Association ayant commis une faute ou irrégularité grave, financière, règlementaire ou statutaire.

La commission de discipline examine les dossiers et, après étude, fixe les sanctions éventuelles qui peuvent être, selon la gravité de la faute, l'avertissement, le blâme, la suspension pour une durée déterminée ou l'exclusion de l'Association.

La commission de discipline peut suggérer au Comité national la poursuite en justice.

Aucune sanction ne pourra être prise à l'encontre de l'intéressé sans que celui-ci n'ait été convoqué par lettre recommandée avec avis de réception et invité à se faire entendre.

Tout membre passible de la commission de discipline peut faire assurer sa défense par :

- un membre (actif ou honoraire) de l'association.



- et/ou un avocat en exercice inscrit au barreau.

### **16.6 : Commission des FINANCES**

La commission des finances est composée de trois vérificateurs aux comptes élus par l'Assemblée générale annuelle pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils ont été nommés. Elle est chargée de la vérification de la comptabilité générale dans le cadre du plan comptable national.

Elle y apporte ses remarques et suggestions et elle est partie prenante dans l'établissement du bilan comptable consolidé ; lequel est toutefois arrêté définitivement par le Comité national.

Précision faite qu'aucun membre de cette commission ne peut en faire partie alors qu'il a exercé - au cours de la dernière année - une quelconque fonction au niveau national.

Sur proposition motivée du comité national l'assemblée générale annuelle peut désigner un vérificateur externe à l'association inscrit à l'annuaire de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC).

### **16.7 : Commission des POUVOIRS**

La commission des pouvoirs est constituée par le Comité national qui désigne son président et ses membres au nombre de huit. Son rôle est de contrôler la validité des candidatures et de déterminer le nombre de voix à attribuer à chacun des électeurs.

Elle répartit les bulletins de vote en fonction du nombre de voix pour chaque électeur.

Un règlement définit ses attributions et les modalités de vote.

### **16.8 : Commission PRESSE ET COMMUNICATION**

La commission presse assure la préparation et la gestion de la revue AIR ANSORAA, organe officiel de communication de l'Association.

Elle est présidée par le Président national assisté du Rédacteur en Chef. Le Rédacteur en Chef est désigné par le Comité national parmi les membres actifs de l'association.

Le rédacteur en chef, chargé de la collecte des informations et des articles qui composent le numéro de la revue, est assisté par un rédacteur en chef adjoint et de **sept** correspondants régionaux d'Ile de France, Nord/Picardie, Nord-Ouest, Nord-est, Sud-ouest, Sud-est et hors métropole. Le Rédacteur en chef est chargé de l'élaboration de la revue.

Les présidents nationaux honoraires y participent en qualité de conseillers. Le trésorier national est chargé de la trésorerie de la revue.

Le secrétaire national est chargé de la rédaction du compte rendu de chaque réunion.

La Commission assure sa gestion et ses résultats font partie du bilan du siège de l'Association dans une rubrique particulière pour la Presse.

Le rédacteur en chef est également en charge du suivi et des autorisations délivrées par

la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse (CPPAP) ainsi que la conservation et l'archivage des revues.

Le Trésorier national est chargé de la comptabilité de la revue, du respect des règles fiscales relatives à la presse associative et du suivi des accords de diffusion de la revue passés avec l'Armée de l'Air.

Des abonnements gratuits de la revue sont servis aux autorités, organismes et personnes diverses sur décision du Comité national.

### **Article 18 - LES COTISATIONS**

Les membres acquittent une cotisation annuelle.

Elles sont remises au président ou trésorier de la section par chèque de préférence.

Le montant annuel des cotisations de l'exercice civil, débutant le 1er janvier suivant, est fixé par le Comité national, sur proposition du Trésorier national, lors de la dernière séance de l'exercice civil.

De même le Comité national fixe le montant de l'abonnement à la revue AIR ANSORAA sur proposition du Trésorier national.

La cotisation annuelle se compose des quotes-parts revenant au comité national, au groupement et à la section.

Les quotes-parts nationales et de groupements sont transmises au Comité national accompagnées des comptes rendus de trésorerie (C.R.T.) qui servent également pour le règlement des abonnements/réabonnements à AIR-ANSORAA.

Les bulletins d'adhésion des nouveaux membres sont joints aux C.R.T.

Les abonnements débutent, au plus tôt, le jour de saisie au secrétariat administratif.

L'Association délivre des cartes de membre qu'elle transmet aux présidents des sections des nouveaux adhérents pour remise aux intéressés. Les timbres annuels sont remis en temps utile aux présidents de groupement qui en assurent la distribution à leurs sections.

Un listing de ses membres peut être envoyé à la Section le demandant en cours d'année. Il sera obligatoirement transmis avant l'Assemblée générale de l'Association afin de faire le point et de déterminer le nombre de voix attribué à la section pour les votes à l'Assemblée générale.

Des personnes non adhérentes à l'Association peuvent souscrire un abonnement à AIR-ANSORAA.

### **Article 19– DRAPEAUX et PORTE-DRAPEAUX.**

L'ANSORAA possède un drapeau aux couleurs nationales avec l'inscription de la devise « s'unir pour servir » selon une charte graphique définie par le comité national et tenue à disposition des membres de l'association.

Chaque section ou groupement peut détenir un drapeau qui demeure la propriété de l'association. Les structures locales ou régionales possèdent un drapeau aux couleurs nationales sur le même modèle que le drapeau national. Ces emblèmes porteront clairement la mention relative à leur rattachement (section ou groupement).

En cas de dissolution de la section ou du groupement le drapeau est restitué sans délai au président national ou son représentant.

La désignation des porte-drapeaux et celle éventuellement d'un ou plusieurs adjoints s'effectue à chaque échelon de l'association (section, groupement ou national) - lors de l'assemblée générale annuelle - à la majorité des membres présents ou représentés.

Cette mission est hautement symbolique puisque le porte-drapeau rend hommage, au nom de la nation française et de l'association, aux combattants et aux disparus.

Les drapeaux de l'association peuvent être présents aux cérémonies officielles, patriotiques et associatives fixées par les différents organes de direction de l'association (départementale, régionale ou nationale) sans toutefois contrevenir aux instructions données par le comité national.

Le ou les drapeaux sont présents lors des obsèques de toute personne membre de l'association ou ayant rendu des services éminents à l'association, à l'état où lors de cérémonies organisées en hommage aux militaires décédés dans l'accomplissement de leur devoir.

Les porte-drapeaux doivent avoir une tenue vestimentaire digne de leur fonction (en uniforme ou non) et exercer la fonction avec dignité et constance.

### **Règlement intérieur adopté en assemblée générale extraordinaire**

**le 16 mai 2015 à Mennecy**